

LE MAGAZINE DES

PROFESSIONS FINANCIÈRES

#28
Juin 2024
ISSN 2431-2460

& DE L'ÉCONOMIE

L'OPEN FINANCE :

quelles tendances et quels impacts pour
les métiers financiers et les consommateurs ?

Geoffroy GOFFINET,
Directeur des autorisations de l'ACPR



Centre des
**Professions
Financières**



Editorial

- 04** Marie-Agnès NICOLET, Présidente du Comité Magazine et du Comité d'Orientation du Centre des Professions Financières, Présidente de Regulation Partners

Dossier :

L'OPEN FINANCE :

quelles tendances et quels impacts pour les métiers financiers et les consommateurs ?

- 06** Geoffroy GOFFINET, Directeur des autorisations de l'ACPR
Open Finance : transformer l'essai des APIs
- 08** Olivier RÉMOND,
Directeur Scores & Data Science
L'open Banking au service des parcours de souscription de crédit à la consommation
- 10** Paul PEYRÉ, Co-fondateur et Chief Risk & Data Officer d'Algoan.
L'Open Finance au service du Scoring Crédit
- 12** Sophie HELLER, Chief Operating Officer Commercial, Personal Banking & Services BNP Paribas
De l'Open Banking vers l'Open Finance : quels enjeux et opportunités ?
- 15** Manuel CABUGUEIRA, Lusófona University and Nova IMS, UNL
Open data and Open Finance in the EU: it's not only about the data!
- 18** Bruno ZUTTERLING, Président de CBMCAC, associé de EASYBUZINESS
L'Open Finance déjà utilisée par les CGP reste à améliorer
- 20** Hervé ALEXANDRE, Professeur à l'Université Paris Dauphine - PSL, Directeur de la Chaire Fintech
L'Open Finance : quelles tendances et quels impacts pour les métiers financiers et les consommateurs ?
- 23** Bastien COLET et Thibaud AMRANE, collaborateurs de la plateforme ActiveSeed, pionnière de l'épargne digitale.
Auteurs de «L'investisseur éclairé» publié aux éditions L'Harmattan, février 2024.
De l'Open Banking à l'Open Finance : la Fintech au carrefour des transitions
- 25** Gundars OSTROVSKIS, Team Leader Digital Finance European Commission
From Open Banking to Open Finance: eu framework for financial data access
- 28** Othmane EL KARMAOUI, Senior manager compliance chez Smile and pay
De l'Open Banking à l'Open Finance Impacts & Opportunités
- 31** Bruno CAMBONNET, Head of Research, Sopra Banking Software
Open Banking, Open Finance : quels enjeux pour les professions financières ?



- 35** Laurent SARRAT, CEO et fondateur de Sis ID
Open Finance : les prémices d'une révolution financière
- 38** Cyril PATOU, VP Sales France chez IDnow
Open Finance : comment garantir la protection des données grâce à la vérification d'identité
- 41** Nicolas MARESCAUX, Directeur adjoint Réponses Besoins Sociétaires et Innovation, Macif
FIDA : Quels sont les 7 risques majeurs cachés pour les assurés européens, les assureurs, la société et les États ?
- 43** Nicolas GOMART, Vice-président et Directeur général du Groupe Matmut
Souveraineté numérique européenne : l'ouverture de l'accès aux données financières ne doit pas pénaliser le citoyen

Chronique de la Recherche

- 45** Eric SÉVERIN, Professeur des Universités, IAE de Lille, Université de Lille et
David VEGANZONES, Associate Professor, OMNES Education, ESCE International Business School, Esplanade du Général de Gaulle, Paris, France
Améliorer les modèles pour prévenir les risques

Chronique des économistes

- 47** Charlotte GARDES-LANDOLFINI, économiste à BSI Economics
Comment combler le déficit de financement de la transition énergétiques ?

Chronique littéraire

- 51** Charles SENARD
Hubert Bonin, *Histoire de la Société générale*, tome III, Genève, Droz, 2023

Vie du Centre

- 53** Article Régis de LAROULLIÈRE et Jean VINCENSINI sur les Forums Mac Mahon Logement : quel avenir pour le secteur locatif privé ?

**MARIE-AGNÈS NICOLET,**

Présidente du Comité Magazine
et du Comité d'Orientation du
Centre des Professions Financières,
Présidente de Regulation Partners

Open Banking, Open Finance... Pour ce numéro spécial du Magazine des Professions Financières et de l'Économie, nous avons voulu rendre plus compréhensibles ces nouveaux concepts par des illustrations concrètes de leurs usages.

L'Open Banking avec la possibilité depuis la directive européenne DSP2, d'accéder aux comptes de paiement des clients via de nouveaux acteurs (prestataires des services d'initiation de paiement ou prestataires de services d'information sur les comptes) évolue vers l'Open Finance.

En effet, ce ne sont plus uniquement les données des comptes de paiement qui seront accessibles mais également les données d'épargne, générant ainsi de nouvelles obligations pour les acteurs financiers.

Comme l'indique l'un des auteurs, « cette évolution va donc obliger une nouvelle population d'acteurs, notamment les entreprises d'investissement, les sociétés de gestion, les entreprises d'assurance et les institutions de retraite professionnelle, à fournir un accès aux données financières de leurs clients qui le souhaitent. »

Comme vous le découvrirez au fil des articles, les usages de l'Open Banking aujourd'hui sont aussi divers qu'améliorer les systèmes de scoring des établissements financiers, pour fluidifier les parcours de souscription de crédit, aider des clients à réduire leurs factures (énergie, mobile, internet), centraliser à un point unique les données des comptes des clients pour une meilleure gestion de leurs finances, améliorer la traçabilité de la chaîne des paiements...

L'évolution vers l'Open Finance passe notamment par une proposition de règlement européen « relatif à un cadre pour l'accès aux données financières » (FIDA) qui indique que « l'Europe doit parvenir à trouver un équilibre entre, d'une part, le flux de données et l'utilisation généralisée de celles-ci et, d'autre part, le maintien de normes élevées en matière de protection de la vie privée, de sécurité, de sûreté et d'éthique. »

Cette proposition vise donc à permettre « aux consommateurs et aux entreprises de mieux contrôler l'accès à leurs données financières, ce qui permettrait à ces derniers de bénéficier de produits et de services financiers adaptés à leurs besoins sur la base de données pertinentes, tout en évitant les risques qui y sont liés. »

L'objectif général est « d'améliorer les résultats économiques pour les clients des services financiers (consommateurs et entreprises) et les entreprises du secteur financier en promouvant la transformation numérique et en accélérant l'adoption de modèles économiques fondés sur les données dans le secteur financier de l'Union européenne. Une fois cet objectif atteint, les consommateurs qui le souhaiteront pourront avoir accès à des produits et services personnalisés fondés sur les données qui répondront mieux à leurs besoins spécifiques. »

Ces principes, parfaitement légitimes, ne sont néanmoins pas exempts de risques, soulignés par certains auteurs. Ainsi une société d'assurance décrit-elle les risques sur la protection des consommateurs, la protection des données sensibles, et le cas échéant, le coût de l'assurance...

Les API, ces interfaces de programmation d'application, permettant les transferts sécurisés des données ont de beaux jours devant elles, tandis que la prévention des risques cyber devient une priorité, dans ce contexte accru de transmission et utilisation de données.

Si comme le pense l'un des auteurs, « l'Open Finance peut contribuer à réduire les inégalités d'accès aux services financiers » car les plates-formes numériques sont plus ouvertes que les institutions bancaires et financières traditionnelles, nous aurons réussi à faire de l'Open Finance une finance inclusive.

Nous vous souhaitons une bonne lecture.

Open Finance : transformer l'essai des APIs

La deuxième directive sur les services de paiement DSP2 a constitué une première étape vers la réalisation d'un accès aux données financières en imposant un accès sécurisé et gratuit aux données des comptes bancaires et en plaçant les acteurs accédant à ces données (agrégateurs de données ou initiateurs de paiement) dans le domaine de la supervision.

Elle ne pouvait néanmoins être considérée comme complète puisque ne couvrant que le seul accès aux données des comptes de paiement, l'accès au reste des données financières restant dans la sphère non régulée bien que pourtant déjà effectué par les mêmes acteurs accédant aux données de compte de paiement.

Avec les propositions de la troisième directive sur les services de paiement (DSP3) et de deux règlements relatifs aux services de paiement et à l'accès aux données financières, la Commission fait évoluer à la marge l'arsenal réglementaire des paiements.

Pour faciliter l'accès aux données financières au sens large, les propositions visent avant tout à capitaliser sur les avancées de la DSP2, en :

- imposant un accès aux données financières via les interfaces APIs (Application Programming Interfaces) prévues dans le cadre de la DSP2 ;



GEOFFROY GOFFINET,

Directeur des autorisations
de l'ACPR

1/ Liste des entités couvertes par la réforme : a) les établissements de crédit; b) les établissements de paiement, en vertu de la directive (UE) 2015/2366; c) les établissements de monnaie électronique en vertu de la directive 2009/110/CE, d) les entreprises d'investissement; e) les prestataires de services de service sur crypto-actifs; f) les émetteurs de jetons se référant à des actifs; g) les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs; h) les sociétés de gestion d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières; i) les entreprises d'assurance et de réassurance; j) les intermédiaires d'assurance et les intermédiaires d'assurance auxiliaires; k) les institutions de retraite professionnelle; l) les agences de notation de crédit; m) les prestataires de services de financement participatif et n) les fournisseurs de produit paneuropéen d'épargne-retraite (PPEP)

- renforçant les exigences relatives à leur performance pour limiter les « obstacles » techniques à l'accès aux données par les prestataires ;

- intégrant dans un règlement européen certaines dispositions figurant actuellement dans les normes de réglementation technique (RTS) ou orientations de l'ABE, afin d'assurer des conditions d'accès aux données harmonisées en Europe.

Cette évolution va donc obliger une nouvelle population d'acteurs, notamment les entreprises d'investissement, les sociétés de gestion, les entreprises d'assurance et les institutions de retraite professionnelle¹, à fournir un accès aux données financières de leurs clients qui le souhaitent.

Pour ce faire, ces acteurs devront construire une interface permettant un échange sécurisé des données. À cet égard, on note que si la DSP2 restait neutre sur le plan technologique tout en incitant le développement des APIs, la DSP3 désigne plus clairement le recours aux APIs comme étant le mode d'accès sécurisé par défaut aux données financières.

Ces nouveaux acteurs pourront également, sous réserve d'obtenir une autorisation de leur autorité de supervision², accéder à leur tour aux données financières auprès des autres institutions financières pour les clients ayant donné leur consentement.

Aussi, pouvons-nous nous attendre à ce que les solutions d'« Open Finance » déjà existantes, permettant par exemple de proposer des services automatisés de comptabilité d'entreprise ou d'évaluer le risque de crédit d'un client en ligne, se multiplient. En France, on peut souligner que la moitié des établissements de paiement et de monnaie électronique agréés depuis la mise en place de la DSP2 ont désormais intégré une composante « Open Banking » à leur modèle d'affaires.

Pour autant, cette évolution de la réglementation afin de faciliter l'accès aux données financières n'est pas sans défi.

Tout d'abord, le marché doit travailler à une mise en œuvre plus harmonisée des normes sécurisées d'accès aux données financières, en tenant compte des investissements déjà réalisés par les acteurs bancaires dans la construction des APIs DSP2. Si avec la DSP2, le secteur s'est bien engagé dans l'élaboration de normes de marché pour les APIs (cf. celles du « Berlin group » ou de STET), force est de constater que leur mise en œuvre est encore loin d'être harmonisée au niveau européen, voire même au sein d'un même marché national. Ce manque d'harmonisation, notamment au niveau de l'étendue des services offerts par chaque API, a nécessité de nombreuses clarifications de la réglementation par les autorités, notamment par l'Autorité bancaire européenne.

Ensuite, le secteur doit favoriser le développement d'un modèle d'affaires viable pour l'accès aux données. En l'absence de dialogue constructif entre les gestionnaires de comptes et les prestataires de l'« Open Banking », la DSP2 a imposé la gratuité de l'accès aux comptes faisant ainsi peser les coûts de construction des APIs aux seuls gestionnaires de comptes. Cette gratuité a finalement abouti à la mise en place d'interfaces offrant un accès limité aux seules données requises par le règlement.

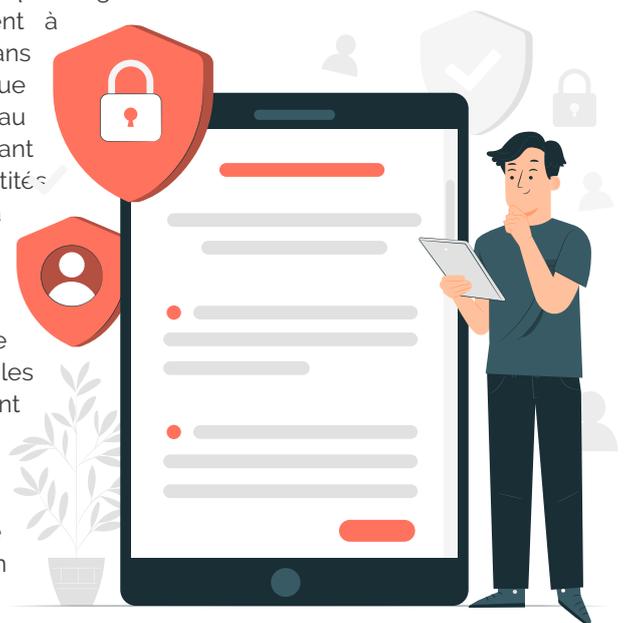
Pour que l'« Open Finance » soit un succès, le secteur doit s'inspirer l'expérience de la DSP2 en favorisant le développement d'APIs « premium » payantes permettant

aux détenteurs des données de récupérer une partie du coût de construction et de maintenance des interfaces d'accès. Cela les incitera à fournir un accès évolutif aux données à valeur ajoutée pour les tiers.

À ce titre, la création d'un schéma européen couvrant l'ensemble des règles, pratiques et normes permettant l'échange de données (« SEPA Payment Account Access (SPAA) ») par le Conseil Européen des Paiements est une avancée attendue par les législateurs.

Par ailleurs, face à la multiplication des services d'accès aux données, la possibilité pour les consommateurs d'identifier à tout moment les acteurs ayant accès à leurs comptes devient une nécessité. À ce titre, la proposition de la Commission prévoit que les gestionnaires de compte mettent à leur disposition dans l'espace de banque en ligne un « tableau de bord » permettant de visualiser les entités ayant accès à leurs comptes et révoquer au besoin les droits d'accès. C'est une avancée très utile pour les utilisateurs mais dont les modalités de mise en œuvre seront à suivre pour assurer le succès de l'« Open Finance ».

Enfin, du point du superviseur, un certain nombre de points restent à clarifier dans les discussions à venir relative à l'adoption de cette nouvelle réglementation européenne, notamment en ce qui concerne le statut qui sera applicable aux nouveaux acteurs non déjà agréés pour accéder aux données financières au sens large ainsi que les nouvelles responsabilités qui pourraient être confiées aux autorités de supervision dans la mise en œuvre de ces nouvelles normes. ■



2/ Les conditions pour obtenir cette autorisation sont actuellement équivalentes à celles imposées aux prestataires de services d'information sur les comptes de paiement.

L'open Banking au service des parcours de souscription de crédit à la consommation



OLIVIER RÉMOND,

Directeur Scores
& Data Science
La Banque Postale
Consumer Finance

La possibilité d'accès aux données de relevés de compte, permise par la DSP2 offre de nombreuses perspectives de simplification des parcours de souscription de crédit à la consommation et d'amélioration de l'évaluation du risque client.

La Banque Postale Consumer Finance, filiale de La Banque Postale spécialisée dans le crédit à la consommation, a souhaité pouvoir capitaliser sur cette évolution notamment dans le cadre du développement de son activité sur une clientèle de prospects non connus du groupe. A cette fin, elle a mis en place un parcours complet permettant aux clients consentants d'agrèger leurs données bancaires et a développé en interne les modèles et outils nécessaires à l'analyse de ces données en temps réel.

Amélioration de l'évaluation du risque

L'une des premières motivations de ce projet est l'amélioration de l'évaluation du risque de crédit grâce à une analyse très détaillée de la situation financière des demandeurs de crédit à travers le fonctionnement de leur compte bancaire. En effet, les données relatives aux soldes, aux flux et aux incidents s'avèrent particulièrement efficaces pour la prédiction du risque.

Cette approche est naturelle pour les banques qui ont déjà l'habitude de construire des modèles d'analyse des comptes de leurs propres clients et qui peuvent ainsi répliquer cette expertise sur les données des autres établissements.

L'évaluation très précise du risque de crédit permet de mieux sélectionner les dossiers de façon automatisée et ainsi d'augmenter substantiellement le taux d'acceptation sur des clients non connus. Il convient toutefois de ne pas surestimer cet impact notamment sur des parcours digitaux où les profils clients sont généralement plus risqués.

Les évolutions prévues au travers de la future DSP3 devraient encore renforcer la pertinence de ces éléments en permettant l'accès à un plus grand nombre de type de comptes.



L'Open Banking contribue également à la réduction de la fraude grâce à la nécessaire authentification du client lors de l'agrégation de ses comptes et à la garantie d'intégrité de ces données récupérées directement auprès des banques.

Une simplification des parcours clients et des processus opérationnels

La récupération des données bancaires via la DSP2 permet la simplification des parcours pour les clients qui doivent fournir moins de pièces justificatives suite à leur demande de financement et qui obtiennent plus rapidement une décision définitive.

C'est aussi le gage d'une meilleure efficacité opérationnelle et d'un travail simplifié pour les équipes back office, grâce à l'automatisation ou à la facilitation de l'analyse des relevés au moyen d'une interface qui restitue les éléments clés de comportement bancaire.

Le principal challenge pour un établissement financier n'est pas tant

dans le développement des modèles que dans l'insertion fluide de l'Open Banking dans les parcours de souscription et les processus d'acceptation. Si l'adaptation des parcours est relativement naturelle sur le canal digital, elle s'avère plus complexe sur les parcours au téléphone ou en face à face.

Cette insertion doit par ailleurs permettre une certaine flexibilité afin de pouvoir facilement et rapidement adapter les scripts d'analyse à la matière changeante que sont les transactions bancaires.

S'il n'y a pas eu de bigbang dans les pratiques, nous constatons une évolution progressive du marché avec de plus en plus d'établissements qui proposent, voire parfois imposent, ce type de parcours directement lors de la souscription ou en deuxième rideau pour des clients aux profils plus risqués. La part des clients autorisant l'accès à leur données bancaires (de l'ordre de 50% aujourd'hui) est également amenée à croître avec la généralisation de l'agrégation bancaire et la tendance de fond de digitalisation des activités bancaires. ■



L'Open Finance au service du Scoring Crédit



PAUL PEYRÉ,

Co-fondateur et Chief Risk
& Data Officer d'Algoan.

L'avènement de l'Open Banking dans le crédit

L'Open Banking désigne le partage consenti et sécurisé des données bancaires pour bénéficier de divers services financiers. Ce partage de données reste confidentiel et est encadré par la Directive Européenne sur les Services de Paiement (DSP2). L'Open Finance étend les principes de l'Open Banking à un écosystème financier encore plus large.

L'Open Banking révolutionne l'univers du crédit en donnant la possibilité à de nouveaux outils d'évaluation du risque de crédit, plus performants, de voir le jour. Alors que les méthodes classiques d'analyse de risque reposent exclusivement sur des données socio-démographiques et budgétaires, statiques et largement déclaratives, l'Open Banking amène une information récente et fiable sur la situation budgétaire et le comportement financier – trois mois d'historique bancaire minimum – de l'emprunteur.

Si les années 2018 à 2020 ont été marquées par le début de la révolution Open Banking dans le crédit, avec l'entrée en vigueur de la DSP2 et les premiers cas d'usage, ce n'est que quelques années plus tard que le scoring Open Banking parvient à s'imposer en remplacement des systèmes de scoring traditionnels chez les pionniers du sujet, Fintechs ou établissements financiers, pour la plupart équipées de systèmes tiers, à l'instar des solutions de credit decisioning Open Banking proposées par la Fintech Algoan.

Les réponses de l'Open Banking aux enjeux du scoring crédit

Dans un processus d'octroi de crédits, l'analyse du risque de défaillance du candidat à l'emprunt est essentielle. Celle-ci a été fortement réformée par l'avènement du scoring crédit, à la fin du 20ème siècle. En rendant possible un traitement massif des demandes, il a rendu le crédit accessible à une plus large part de la population.

Le scoring crédit intègre deux composantes : l'analyse de la solvabilité et la mesure de la fiabilité. L'analyse de la solvabilité s'intéresse aux données budgétaires du ménage (revenus et charges incompressibles) et assure que le candidat à l'emprunt a la capacité financière de rembourser son crédit. La mesure de la fiabilité reflète la capacité de l'emprunteur à respecter ses engagements futurs à iso-budget.

Pertinence des données Open Banking

La pertinence de l'Open Banking pour l'analyse de solvabilité est évidente : les ressources et charges récurrentes du ménage sont directement accessibles dans les données bancaires transactionnelles.

Sur le volet de la mesure de fiabilité, l'apport de l'Open Banking dans le scoring est fondamental. L'accès à des données financières granulaires, donnant à voir la gestion financière quotidienne du ménage, permet de s'intéresser non pas à la nature de l'emprunteur, et à son appartenance à tel ou tel segment de clients (par exemple, « jeune, célibataire,

locataire »), mais à son comportement financier et – à travers lui – son aptitude à faire face à ses engagements présents et futurs.

Par rapport aux scores traditionnels, principalement basés sur des données socio-démographiques, l'Open Banking amène une information éclairante sur le comportement financier du candidat à l'emprunt et permet d'améliorer fortement la prédiction des défaillances futures. Ainsi, la Fintech Algoan a pu mesurer des gains très significatifs en matière d'acceptation (jusqu'à +40% de taux d'acceptation à iso-risque) ou de gestion du risque (diminution de 50% du coût du risque à iso-acceptation).

Fiabilité des données Open Banking

Outre leur pertinence pour l'analyse du risque de crédit, les données Open Banking présentent l'avantage d'être très fiables. Alors que les données utilisées par les scores traditionnels sont déclaratives, qu'il s'agisse des informations socio-démographiques ou des charges financières – et des charges de crédit en particulier (rappelons qu'il n'existe pas de fichier positif en France) –, les données Open Banking sont des données financières factuelles, actualisées, et récupérées directement à la source, auprès de(des) établissement(s) bancaire(s) teneur(s) de compte(s).

Transparence des algorithmes et des traitements

Une autre vertu de l'Open Banking est la transparence amenée dans le processus d'octroi et de décision. Les données Open Banking sont des données bancaires collectées avec le consentement explicite du candidat à l'emprunt, pour une finalité claire. Ce sont des données financières factuelles, qui participent de façon évidente à l'appréciation du risque de crédit du titulaire de ces données, contrairement aux données traditionnellement utilisées pour le profilage, à l'instar des données socio-démographiques, qui amènent un jugement non pas fondé sur un comportement, mais sur l'appartenance à un profil d'individus.

L'Open Banking réconcilie ainsi parfaitement le scoring crédit et les attentes formulées par le règlement

général sur la protection des données (RGPD), notamment en matière de décision automatique. La Cour de Justice de l'UE a en effet rappelé dans son arrêt du 7/12/2023 (affaire Schufa C-634/21) que le scoring crédit constitue une décision individuelle automatisée et estime de fait qu'elle relève de l'article 22 du RGPD. Cet article rappelle entre autres le droit de la personne concernée par le traitement « d'exprimer son point de vue et de contester la décision ». Ce droit ne saurait être parfaitement honoré dans un contexte de scoring traditionnel basé sur des critères socio-démographiques (« votre crédit vous a été refusé car votre qualité de « jeune, célibataire, locataire » pénalise trop fortement votre score ») alors qu'il l'est naturellement dans un contexte d'utilisation des données Open Banking (« votre crédit vous a été refusé car votre compte bancaire fait état d'un usage excessif du découvert »).

Quel futur pour l'Open Finance dans le scoring crédit ?

En s'affranchissant des critères socio-démographiques souvent injustes, les prêteurs peuvent à présent, grâce à un scoring crédit basé sur l'Open Banking, octroyer des crédits à des personnes habituellement mal servies mais dont l'analyse du comportement financier les rend éligible. L'Open Banking permet également de détecter certains profils financiers fragiles, souvent en dehors des radars en l'absence de fichier positif en France, et par là même de lutter contre le surendettement.

Pour toutes les raisons précitées, l'Open Banking ne marque pas juste une évolution dans la façon de faire du crédit, mais bien une révolution. Avec la généralisation de son usage, l'accès au crédit devient plus juste et plus responsable.

L'Open Finance accompagne ce mouvement de modernisation de l'octroi de crédits en poussant vers l'accès à de nouvelles sources de données (typiquement, les contrats de crédit, l'épargne, les investissements dans certains instruments financiers, etc.) qui sauront trouver leur utilité pour un scoring crédit toujours plus performant. ■

De l'Open Banking vers l'Open Finance : quels enjeux et opportunités ?

L'Open Finance est déjà une réalité, avec des bénéfices tant pour les clients que pour les acteurs financiers, mais avec des cas d'usage encore limités et un enjeu majeur en termes de protection des données.



La réglementation fait évoluer l'Open Banking en Open Finance : vers la libre circulation des données financières ?

Les différentes industries sont entrées dans l'ère de la plateformisation avec l'apparition de « pure players » digitaux (on pense aux plateformes type Booking dans le secteur hôtelier, ou Amazon pour le retail...) qui ont bouleversé le paysage concurrentiel, les usages des consommateurs et ont poussé les acteurs traditionnels à s'adapter. La banque n'y fait pas exception : c'est ce que l'on appelle l'Open Banking. La plateformisation des banques c'est la possibilité, via des interfaces applicatives (API), d'intégrer des offres partenaires à travers ses canaux, de manière fluide et en temps réel (on parle alors de « bank-as-a-platform ») ou à l'inverse, de distribuer des offres et services à travers des plateformes tierces (on parle alors de « bank-as-a-service »).

Initialement, et sous l'effet de la réglementation, l'Open Banking ne s'applique qu'aux données de paiement (transactions cartes, virements, ...). Ainsi la Directive des Services de Paiement (DSP2) permet, sous réserve d'acceptation du client, l'accès à ses données de paiement de manière sécurisée par des acteurs tiers agréés (les Third Party Providers). Cela a permis de développer des

usages client plus sécurisés en matière d'agrégation des comptes bancaires ou d'initiation de paiement.

SOPHIE HELLER,
Chief Operating Officer
Commercial,
Personal Banking &
Services BNP Paribas

L'Open Finance au sens de la réglementation en est le prolongement et vise à permettre de sécuriser et valoriser les échanges de données financières au-delà des données de paiement : données d'assurance, d'épargne, d'investissement... Pour accélérer la mise en œuvre de cet échange des données pour l'ensemble des services financiers, la Commission Européenne propose un nouveau cadre réglementaire, le Financial Data Access Act (FIDA), contraignant pour les établissements financiers tout en laissant la décision du partage de ses données à la main des consommateurs, des clients, des citoyens.

Le futur règlement FIDA introduit en particulier les principes suivants :

- Une définition très large des établissements financiers et des produits concernés (épargne, crédit, assurance, retraite, crypto-asset, crowdfunding...)
- Une répartition des rôles entre les détenteurs des données (data holder) que sont les établissements financiers et les utilisateurs des données (data user) qui peuvent être les établissements eux-mêmes ou de nouveaux acteurs, des fintechs...

Un nouveau type d'acteur est d'ailleurs

introduit dans ce cadre réglementaire : les fournisseurs de services d'information financière qui pourront collecter et agréger les informations financières des clients à l'image des agrégateurs de comptes de paiement de la DSP2.

- Une standardisation des données échangées via des APIs et une gouvernance obligatoire de ce partage des données via des schémas, à savoir des associations de détenteurs de données, d'utilisateurs de données et de représentants des clients
- Une répartition claire des responsabilités entre les détenteurs des données, les utilisateurs des données et les clients, ainsi que des procédures de gestion des litiges
- Des incitations au partage des données via des mécanismes de compensation des coûts de traitement et de mise à disposition des données entre détenteurs et utilisateurs des données

Ce nouveau cadre réglementaire doit en particulier assurer un partage sécurisé des données dans l'intérêt des clients et répondre à des cas d'usage représentatifs à l'échelle européenne et capable de valoriser de vrais business models.

En fait, l'Open Finance est déjà une réalité, avec des bénéfices tant pour les clients que pour les acteurs financiers, mais avec des cas d'usage encore limités

Comme souvent, les nouvelles offres préexistent à la réglementation, qui vient les encadrer. Ainsi, BNP Paribas a rapidement pris l'initiative de développer des offres de services à valeur ajoutée pour ses clients avec le partage sécurisé des données nécessaires et avec des partenaires dument sélectionnés dans le respect de la réglementation déjà en vigueur. A ce jour, les initiatives les plus marquantes concernent des offres dites "beyond banking" de partenaires avec lesquels nous partageons certaines données client, lorsqu'ils donnent leur consentement pour ce faire, pour une meilleure expérience intégrée dans nos canaux. Nous avons par exemple un partenariat avec Papernest en France et en Italie, qui s'inscrit parfaitement dans nos parcours de gestion quotidienne des finances de nos clients pour les aider gratuitement à réduire la charge des factures de la maison (contrat d'énergie,

internet, mobile...). Les retours client sont très positifs et ce partenariat est un véritable motif d'engagement de nos clients mais aussi de nos conseillers.

Nous avons également des services de « Personal ou Business Financial Management » (PFM / BFM) qui permettent d'accompagner nos clients dans leurs finances au quotidien, y compris avec des données d'autres établissements financiers pour adopter un point de vue holistique.

Les opportunités offertes par l'Open Finance permettent aussi d'améliorer l'octroi de crédit personnel, de manière complètement digitalisée. Nous avons développé ces services dans les géographies dans lesquelles nos entités Personal Finance sont présentes. Par exemple en Pologne, grâce aux données partagées par les clients, nous identifions les sources de revenus, calculons la capacité d'emprunt réelle instantanément et pouvons rendre une décision automatique 24/7, ce qui est particulièrement utile pour offrir des solutions de financement aux particuliers sur les sites de e-commerce.

Un enjeu majeur : la protection des données des clients

Tout en ouvrant de nouvelles opportunités de services, l'Open Finance va avoir de fait un impact majeur pour les établissements financiers - et leurs clients - en matière de protection des données.

En effet, hors DSP2 chaque établissement détenteur de données pouvait ouvrir le partage de données à des tiers, des partenaires choisis, en ayant un contrôle de bout en bout des données concernées, de la finalité et des différents utilisateurs de ces données.

Demain, FIDA amplifie la problématique de la protection des données introduite par la DSP2. Le partage des données sera rendu obligatoire à la simple demande d'un client et pourrait permettre la circulation de données potentiellement sensibles en matière de protection de la vie privée. La démultiplication des échanges de toutes ces données peut exposer les clients à de nouveaux risques de fraude ou de manipulation malveillantes (sollicitations commerciales non consenties, usurpation d'identité...).

La réglementation FIDA veut anticiper ces risques avec la mise en place d'outils comme :

- des tableaux de bord d'autorisation d'accès aux données à la main des clients,
- l'enregistrement et la supervision des différents services,
- l'application de règles communes de sécurité et de résilience opérationnelle (DORA)...

Encore faut-il que toutes ces mesures soient applicables à l'identique à tous les acteurs impliqués et quelle que soit leur taille (en matière de sécurité, la protection des données est d'autant plus complexe que l'acteur est limité dans ses moyens et ses compétences par sa taille).

Cette généralisation du partage obligatoire et réglementaire des données financières pourrait donc avoir un coût significatif en matière de cybersécurité et de gestion des litiges au détriment de l'innovation et du modèle économique qu'elle souhaite promouvoir. Elle pourrait également dégrader *in fine* la confiance des clients vis-à-vis de leur établissement financier en cas de fraude.

De l'intérêt de garder un cadre ouvert afin de ne pas bloquer le partage des données et favoriser le développement d'offres adaptées aux besoins des clients et des partenaires

Les retours d'expérience de l'Open Banking et de la réglementation DSP2 nous apprennent au moins deux choses. En premier lieu, le coût élevé et la forte complexité pour mettre en œuvre ces critères encadrant de nouveaux services, que la réglementation a voulu englober de manière générique. La véritable valeur du partage des données financière doit toujours être appréciée au cas par cas en fonction de la clientèle concernée (particuliers, entreprises...) et des bénéfices que cela va lui apporter, du service concerné, de la capacité à garantir un modèle économique viable – au sein d'un calendrier adapté. Ainsi, l'Open Finance doit prendre en considération les spécificités de chaque cas d'usage et même si une réglementation sectorielle peut renforcer et consolider ces initiatives, elle doit laisser suffisamment de marge de manœuvre aux établissements financiers et aux différentes parties prenantes pour leur mise en œuvre.

En second lieu, l'Open Banking et la DSP2 n'ont pas vraiment permis de confirmer, presque 10 ans après leur mise en œuvre, l'émergence de nouveaux leaders européens ni de nouveaux services pan-européens. Certains acteurs ont même été, *a contrario*, absorbés par des Big Techs non européens. Or l'enjeu de l'Open Finance étant celui des données financières - leur accessibilité, leur protection...- se pose donc la question de la souveraineté du traitement de ces données. L'Open Finance doit profiter aux clients et aux citoyens mais aussi aux acteurs européens de la finance et contribuer à la souveraineté financière européenne afin d'avoir la capacité d'apporter une véritable proposition par rapport à des acteurs non financiers / non européens, qui adressent déjà une part très significative de la population, et qui sont dotés de puissantes technologies de traitement des données (Data Mining, Machine Learning, IA, ...). Ainsi, des big techs pourraient à moindre coût se positionner par exemple dans le développement de comparateurs (pour eux ou pour des tiers).

En conclusion : des cas d'usage qui doivent se développer sur la base du bénéfice apporté aux clients et dans le respect de la protection de leurs données

Le partage de données financières peut avoir de la valeur, nous en sommes convaincus, pour certains cas d'usage comme l'octroi de crédit par exemple. Il permet d'améliorer les parcours, de les rendre plus digitaux et de rendre des décisions plus rapidement voire instantanément. Il permet aussi, pour la clientèle professionnelle et PME de baser nos décisions de crédit non plus sur les seuls bilans mais aussi sur une évolution temps réel de l'activité (transactions, revenus) et de simplifier les parcours en réduisant les justificatifs demandés, ce qui bénéficiera notamment aux entreprises les plus jeunes.

Néanmoins, nous ne croyons pas à une explosion de cas d'usage sous l'effet de FIDA. Nous pensons qu'il sera préférable d'organiser progressivement ce partage entre les différents acteurs, sur des cas où les bénéfices clients sont avérés. Un big bang paraît irréaliste et préoccupant en matière de protection des données clients, ce qui reste notre préoccupation majeure. ■

Open data and Open Finance in the EU: it's not only about the data!



**MANUEL
CABUGUEIRA***,

Lusófona University
and Nova IMS, UNL

In recent years, we have been inundated with articles, opinions, reactions and concerns from society, academia, and the business world focused on the issue of data (understood as personal information about her/his private activity). Given this avalanche of opinions, a reflection on the economic regulation of data, i.e., a reflection that sets aside legal, ethical, privacy, and social questions regarding data exchange¹, should consider three dimensions: data as an economic factor held by an individual, data as a factor of production in a digital services industry, and the role of data in the overall structure of digital services. In this text, I will examine these three dimensions commenting on how they are addressed in the European Commission's proposed framework for Open Finance².

During the Mobile World Congress 2024 in Barcelona, it was possible to visit different exhibitors and enjoy coffee, beer, wine without paying, provided we allowed the reading of the key code on our identification card, which contained some basic information about who we were. I realised halfway through the visit that I was, for the first time, consciously and directly paying for different basic products with my data. My data had immediate value for something as simple as having a coffee. I now know, because I receive various personalised and targeted emails, that, «there's no such thing as a free coffee». I'll be more careful in the future! However, the most interesting question is not the personalised emails

but rather what can be done using the new computing capabilities with information. I provided, in exchange for a coffee! With a reasonable sample, someone will know how to extrapolate information to anticipate the behavioural pattern of Portuguese individuals aged 52 that discuss regulation. Of course, anyone with basic knowledge of the history of the insurance market and, even more basic, history of marketing knows that statistical information about behaviours allows for generalisations, risk assessment, and better marketing campaigns. Anyway, again, the question now is different. It's not about extrapolating on statistics but understanding what can be done with the new algorithms and digital tools that work on huge amounts of diverse data that is being produced at an extremely high rate³.

The game is no longer the very respectable actuarial risk analysis or the surprising ability to creat TV or street marketing campaigns. It's about having the capacity to understand and anticipate each person's, individual, behaviour. For that, personal information contributes, exclusively and rivalrously, for a direct personalised contact, but it also contributes to the capacity of algorithms to understand patterns of behaviour that represent a value that is nonexcludable and non-rivalrous (i.e., a value that can be characterised as a public benefit).

With this long story, I want to make a point: data is relevant for personalising

* All views expressed in this article are of the sole responsibility of the author

1/ I'm not denying the relevance of this specific impacts. I'm just establishing my starting point as being one of an economist.

2/ Financial Data Access and amending Regulations (EU) No 1093/2010, (EU) No 1094/2010, (EU) No 1095/2010 and (EU) 2022/2554.

3/ Velocity, variety, and volume that characterises "big data".

offers and thereby creating well-being for specific consumers but also for overall society. If well informed and empowered, data holders will face better offers and have the capacity to make better decisions. Data is a currency and a tool that can be used by economic agents in their market decisions. Data allows companies to personalise contacts and offers. But "big data" is also relevant for training algorithms that do much more than that and can impact the life of a person and the entire market. There is a positive and/or negative impact for the market (I leave the topic for ethical considerations), but there is a clearly positive impact for producers that is not perceived by data owners. As someone might say "its an externality stupid" and, therefore, markets fail by control and signal⁴ when trying to efficiently allocate them.

At this point, all the effort that the European Commission (COM) is making to promote the digital strategy is commendable. All regulations within the data strategy and data sharing strategy are commendable. Europe must take advantage of the benefits resulting from the ability to create large «data lakes» that can promote the development of the overall digital industry. As an economist, I know that if a company can discriminate prices at the individual level, there is an increase in welfare. I also know that markets should be contestable and capable of imposing propriety right laws to promote innovation. Now, three new questions arise: does the data holder, the one who provides information to obtain personalised services, receive a benefit that is effectively equivalent to the contribution given to the market? Are data holders (consumers) aware of the relevance of data and being given the tools to use it? Is the impact on the market being considered in all its breadth?

Considering the data holders, COM's efforts have been focusing on privacy protection, combating fraud and misinformation, with special attention to more vulnerable groups such as youth. This attention and effort are clearly relevant and should be reinforced. Open data proposals address the possibility of sharing data as a basis for creating new offerings, putting data at the service of the market. However, there is a need to look at the issue from a

dual perspective. A perspective that also considers the role of data in the process of choice, of decision-making. Data holders are not just a source of data. They should also be users of data. To promote this transformation, it is necessary to ensure: that data holders are informed about how to use data, that they have the necessary tools to make informed decisions, and that data is presented to them in a simple and intuitive way (avoiding conditioning or manipulation). Here, developments in behavioral analysis can play an informative role and ethical and manipulation questions may be raised. A regulatory intervention may be justified to correct a possible «failure by signal», promoting literacy and disseminating formatted information⁵.

Looking at data as a productive factor and bearing in mind what has been done over the past century in sectors such as insurance and marketing, I now consider how data is being used in the present. It is fascinating how new technologies and techniques and, foremost, artificial intelligence algorithms (generically called AI) have transformed the possibilities that arise from data processing. In the past, actuarial analysis based on market statistics allowed the insurance industry to act more securely in defining risk, reducing the impacts of adverse selection. Now, with the volume, speed, and variety of data collected every minute, economic agents can not only focus on the individual but also extrapolate that knowledge to society in different segmentations. The potential in terms of offerings, behavioural evaluation, and risk assessment is immense. However, it must be borne in mind that accessing data alone is not enough. As always, the potential may lie in the raw material, in a tree trunk, but there must be vision, tools, and art to sculpt it. Does the recently developed draft regulation consider all these dimensions?

This brings us to the question of the role of data in digital services.

Regulatory intervention on any component of the digital world involves looking beyond the specific object/objective/good or service. Digital services result from at least three layers of services: infrastructure as a service (IAAS),

4/ Referencing the market failures as presented by Bator (1958, "The Anatomy of Market Failure", *The Quarterly Journal of Economics*, 72, 351-379)

5/ Portuguese Communication Regulator (ANACOM) has developed a tool that gives users access to a set of georeferenced information on electronic communications and postal services sector. This platform can be used to consult coverage of fixed, mobile and satellite networks available at a specific location or address in Portugal. (<https://geo.anacom.pt/publico/home>; <https://www.anacom.pt/render.jsp?contentId=1755401>).



platform as a service (IAAP), and software as a service (IAAS). Thus, recognising that the use of platforms, big data, and tools for using big data (such as AI) requires communication and reservation infrastructure, processing capacity, and tools for collecting and using data. To generate innovation, economic and social development, and to foster the development of sectors that can lead the future of digital, it is not enough to ensure good data circulation; we must consider all the components of infrastructure, how they are prepared, developed, and how data circulation itself will impact these services. In particular one should realise that the access to the different parts of the market it is not guaranteed by statute or freedom of access. The capacity to use, treat, create at the different levels of these services is fundamental, but the focus should be place not only on data, but also on the capacity to use the data, and to access all infrastructures needed to that end.

The Open Finance regulation proposal focuses on the conscious and authorised sharing of data; it concerns itself with the remuneration of one of the players in this structure; how and what data is transacted and who can participate in the scheme; how information is gathered, stored and treated and what are the tools for sharing it; it promotes the creation of «sharing schemes» that must adhere to principles of access freedom and non-discrimination. Nevertheless, I'm not certain all dimensions of impacts on the different services that will support data usage are being considered. I do not know

if the impact on both static and dynamic efficiency and the competitive impacts of some of the options and the promotion of co-regulation is being weighed at the three service levels mentioned above.

When looking at the overall European regulatory package - the Data ACT, the AI Act, the DSA, the DMA, and now the discussion on creating conditions for the European development of a support structure for networks as a service (NAAS), I believe that consideration is being given regarding all potential negative impacts and potential benefits to the financial industry and others sectors in the coming years.

From the package of regulatory proposals one thing seems clear, the analyses of any factor related to digital markets should never be (and should never have been) considered on a shortsighted perspective of a single service but on the overall cluster of activities that are related (adjacent, secondary and complementary markets - IAAS, PAAS, SAAS). Data must be considered from the overall impacts at different regulatory levels, calling for different perspectives to ultimately empowering consumers as data owners and decision-makers. As a relevant example, the UK created the Digital Regulation Cooperation Forum (DRCF) bringing together four UK regulators - the Competition and Markets Authority (CMA), the Financial Conduct Authority (FCA), the Information Commissioner's Office (ICO) and Ofcom, to deliver a coherent approach to digital regulation⁶⁻⁷. ■

6/ <https://www.drcf.org.uk/>

7/ In Portugal "Technology Free Zones (TFZs)", areas with characteristics similar to a Regulatory sandboxes, are overseen by different sectorial regulators. (<https://www.ani.pt/en/knowledge-valorization/interface/free-zones-for-technology-framework-for-regulatory-sandboxes/>)

L'Open Finance déjà utilisée par les CGP reste à améliorer



**BRUNO
ZUTTERLING,**

Président de CBMCAC,
associé de EASYBUZINESS

Il est peut-être utile de souligner tout d'abord que l'Open Finance n'est pas une nouvelle lubie ou une nouvelle invention des « startup de la finance » mais qu'elle représente une étape supplémentaire voulue par le régulateur Européen dans la structuration et de la régulation de l'innovation financière en Europe.

Pour mémoire, les directives Européennes de 2007 et des années suivantes notamment de 2015 concernant les paiements transfrontaliers des consommateurs du marché Européen ont d'abord donné naissance à l'Open Banking qui a permis à des non banques, d'accéder en temps réel et avec l'accord explicite des consommateurs, à leurs informations financières.

Cette première transformation des règles, a obligé notamment les banques à offrir des API permettant l'accès aux données en temps réel. Elle a également permis l'émergence de nouveaux services digitaux de paiement directement depuis les sites des commerçants. Ces transformations réglementaires ont également permis le développement rapide de ce qu'il est convenu d'appeler les « fintechs » qui ont-elles-mêmes permis le développement de nouveaux business models.

A ce jour, il me semble toutefois que ce sont principalement les commerçants qui bénéficient de la concurrence accrue sur les frais de transactions de paiements et les entreprises qui utilisent ces nouvelles fonctionnalités pour l'automatisation

de leurs processus internes (KYC, vérifications d'identité numériques, évaluation de la solvabilité d'un client, agrégation de différents comptes bancaires pour les PME, etc..).

En revanche, du point de vue de l'utilisateur bancaire « retail » européen, le gain apporté a été faible car il faut bien constater que les nouveaux services tels que les portefeuilles électroniques, le paiement instantané entre particuliers ou l'agrégation des comptes bancaires restent marginaux par rapport à l'utilisation quotidienne des comptes bancaires.

Cette situation est logique dans la mesure où la volonté du régulateur Européen était à l'origine de construire une base légale et fluide permettant à de nouveaux acteurs de proposer à leur tour des services aux entreprises qui elles-mêmes feront évoluer les services au consommateur final. Ces changements réglementaires tablent donc sur un effet de propagation dont le bénéfice sera





perceptible pour les consommateurs dans un délai relativement long.

La prochaine étape désignée sous le nom « d'Open Finance » va consister à généraliser cette stratégie Européenne en ouvrant cette approche au monde de l'assurance, des investissements et des services financiers. Elle devrait elle aussi se faire en suivant le même modèle de propagation et donc dans des délais au moins aussi longs.

Dans le monde des CGP-CIF, et après de nombreuses années d'efforts, l'Open Finance telle que souhaitée par le régulateur, existe déjà grâce à la norme PENELOP (www.penelop.org) qui constitue une première mise en œuvre concrète. En effet, les données des investissements réalisés par les clients de nombreux fournisseurs de services financiers (banques, assurances, scpi, etc...) sont fournies, éventuellement via API, à des agrégateurs qui, via leurs propres applications, mettent ces informations à disposition des conseillers. Sont par exemple concernées la situation des contrats, les différents mouvements et diverses données facilitant les procédures règlementaires et permettant au conseiller d'optimiser les conseils qui sont délivrés à leurs clients.

Mais malgré la belle évolution de PENELOP au cours de ces dernières années, il reste encore beaucoup de travail pour que l'Open Finance soit optimale dans l'univers des CGP-CIF. En effet, outre que l'ensemble des acteurs du

marché ne sont pas encore participants, les données fournies aux agrégateurs ne sont pas totalement fiables, ne retracent pas l'exhaustivité des mouvements, ne reprennent pas l'antériorité des contrats, et ne sont même parfois simplement pas cohérentes. Il y a même des informations qui restent totalement inaccessibles comme par exemple, les données qui permettent de calculer la fiscalité applicable aux rachats partiels. Outre le fait que les données d'assurance sont plus complexes à gérer que les données bancaires, ceci reflète aussi le fait que le monde de l'assurance a pris le virage de la digitalisation beaucoup plus tard que ne l'avait fait celui de la banque et que les compagnies d'assurance restent encore trop souvent des silos qui n'ont pas été conçus pour communiquer avec l'extérieur. Pour les CGP-CIF, l'utilisation manuelle de l'extranet de chaque compagnie n'est donc pas encore terminée.

Pour finir, même en supposant que tous les acteurs du monde de la banque/assurance/finance soient en mesure de partager les informations avec la qualité voulue, il convient de garder à l'esprit qu'à l'heure où les consommateurs prennent conscience que la propriété de leurs données est un véritable enjeu, il faudra que les avantages des services proposés soient réellement très significatifs pour que le client final accepte de donner son accord explicite à l'accès en temps réel à ses données financières et patrimoniales. ■

L'Open Finance :

quelles tendances et quels impacts pour les métiers financiers et les consommateurs ?

L'Open Finance apparaît dans le secteur financier comme un élargissement de l'Open Banking dont on peut dater la naissance à 2007 (année de l'adoption en Europe de la DSP (Directive sur les Services de Paiement) remplacée par la DSP2 à partir de 2015. L'objectif à l'origine visait à ouvrir le marché des paiements tout en protégeant le consommateur en exigeant son consentement, dans le but de stimuler l'innovation, la concurrence et l'inclusion. L'Open Finance a des objectifs assez proches, mais va plus loin en élargissant l'accès à l'ensemble des données financières des consommateurs et des entreprises à des tiers. Cette évolution est rendue possible grâce aux avancées technologiques telles que notamment les API (interfaces de programmation d'applications), mais également l'intelligence artificielle et la blockchain.

Tendances de l'Open Finance

A l'instar des agrégateurs de comptes bancaires encouragés par la DSP (on peut citer Bankin ou Linxo en France), l'Open Finance renforce l'essor des plateformes d'agrégation de données financières : Ces dernières permettent aux consommateurs de regrouper et de visualiser toutes leurs données financières en un seul endroit, facilitant ainsi la gestion de leurs finances



Hervé ALEXANDRE,

Professeur à l'Université Paris Dauphine - PSL,
Directeur de la Chaire Fintech

personnelles. Ces plateformes peuvent également offrir des services de conseil financier personnalisé, dans la gestion de leurs dettes ou de leur patrimoine financier, ainsi que de l'optimisation fiscale. Les plateformes se retrouvent alors entre les utilisateurs et les banques, éloignant ces dernières du contact avec les clients dont elles hébergent pourtant les comptes.

Le développement de ces plateformes est favorisé par l'existence des API qui permettent à des logiciels de communiquer entre eux. Il est alors possible à différentes applications de se connecter et de partager des données et des fonctionnalités de manière simple et standardisée. Cette évolution a favorisé l'émergence des stratégies de banques en tant que service (BaaS : Banking as a Service). Les BaaS permettent aux entreprises de proposer des services bancaires à leurs clients sans avoir à obtenir une licence bancaire. Les banques peuvent ainsi offrir leurs services à des tiers via des API, ce qui permet aux entreprises de proposer des services financiers intégrés à leur offre principale sans supporter le coût de développement interne ainsi que la contrainte réglementaire liée. Si on se réfère à la théorie des coûts de transaction, nous sommes passés en quelques années d'un modèle très intégrateur, dans lequel la hiérarchie



supplante la relation de marché et favorise les opérations de croissance externe (cf la taille croissante de banques et des assurances de 1990 à 2010) à un modèle plus ouvert dans lequel la coopération entre organisations (banques, assurances, fintech...) devient la norme. Il ne s'agit plus de grossir, posséder, contrôler et tout offrir mais de faciliter l'accès pour ses clients à des services divers.

Cette évolution technologique et organisationnelle encourage la collaboration entre les différents acteurs du secteur financier et les acteurs technologiques. Depuis quelques années, les partenariats entre les banques et les fintechs se multiplient (Pledg, Treezor, Nickel...) pour proposer des services innovants et répondre aux attentes des consommateurs.

Avec l'Open Finance on assiste à l'émergence de nouveaux modèles d'affaires tels que les plateformes de prêt entre particuliers, de financement participatif ainsi que les néobanques. Ces nouveaux acteurs proposent des services financiers innovants et souvent moins coûteux que les acteurs traditionnels.

Impacts pour les métiers financiers

L'Open Finance favorise l'émergence de nouveaux acteurs sur le marché, ce qui entraîne une concurrence accrue pour

les acteurs traditionnels. Les banques et les assureurs doivent donc s'adapter et innover pour rester compétitifs dans un marché évoluant très rapidement après des années de non contestabilité qui n'a vu l'arrivée que de très peu de nouveaux entrants.

Par ailleurs, l'Open Finance nécessite de nouvelles compétences telles que la maîtrise des API, la gestion des données et la cybersécurité. Les professionnels de la finance doivent donc se former et s'adapter pour répondre aux nouveaux enjeux du secteur qui vont aujourd'hui au-delà de la seule technique financière.

Impacts pour les consommateurs

L'idée qui prévaut aux démarches d'Open Finance est de permettre une meilleure expérience utilisateur. L'Open Finance doit donc permettre aux consommateurs de bénéficier d'une expérience utilisateur plus fluide et plus personnalisée. Ils peuvent accéder à une vue d'ensemble de leurs finances, bénéficier de conseils personnalisés et effectuer des transactions en temps réel.

Une révolution significative dans les comportements de consommation, au-delà de la finance, est apparu avec l'iPhone en 2007. Il est possible aujourd'hui de se renseigner, de choisir et de consommer à tout instant de la journée et en tout lieu géographique. La

finance n'échappe pas à cette révolution et sans aller jusqu'au modèle chinois, dans lequel WeChat et Alipay permettent d'intégrer une quasi-infinité de services dans une même application, nous voyons bien que la frontière entre les services financiers, et les services non financiers s'estompe, au moins ce qui concerne l'expérience utilisateur. Des applications comme Lydia ou Revolut montre une évolution stratégique possible dans le cadre européen avec des applications qui offrent des services dépassant le cadre de la finance.

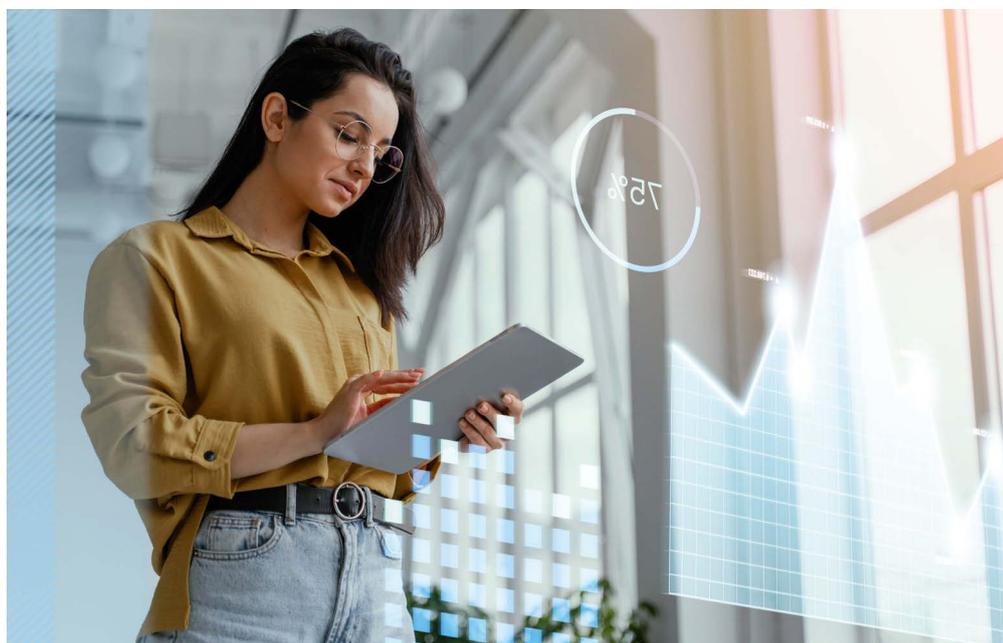
Dans une démarche plus centrée sur la finance, Robinhood, aux Etats-Unis, offre une plateforme sans aucune commission pour l'investissement en actions, en options et en cryptomonnaies, ainsi que des fonctionnalités supplémentaires telles que le fractionnement d'actions. Avec son modèle économique très différent de ses concurrents, Robinhood a rapidement attiré un nombre très important de jeunes utilisateurs séduits par la simplicité et le coût très faible.

Cette évolution s'accompagne d'une plus grande transparence permettant aux consommateurs de mieux comprendre les produits et services financiers proposés et surtout de comparer les offres plus facilement. L'apport de la blockchain, même s'il est encore embryonnaire aujourd'hui au regard de son potentiel, est évident. La blockchain permet d'aller

au-delà de l'ouverture financière en permettant une décentralisation encore plus forte des décisions et des droits de propriété.

Même si cet aspect n'apparaît pas toujours évident dans un pays comme la France dans lequel le taux de bancarisation est très important, l'Open Finance peut contribuer à réduire les inégalités d'accès aux services financiers en permettant aux populations sous-bancarisées voire non bancarisées d'accéder à des services financiers via des plateformes numériques.

L'Open Finance transforme en profondeur le secteur financier en favorisant l'innovation, la concurrence et l'inclusion financière. Les acteurs traditionnels s'adaptent pour rester compétitifs, tandis que les consommateurs bénéficient d'une meilleure expérience utilisateur, d'une plus grande transparence et d'une inclusion financière accrue. Le risque aujourd'hui est de voir cette ouverture se refermer au profit de GAFAs centralisés dont les modes de coopération sont bien souvent des modes d'intégration et de domination. Laisser la place aux GAFAs entraînerait le secteur financier à retourner à un modèle intégré et centralisé, au détriment du consommateur. L'offre aurait alors changé de fournisseurs, mais l'ouverture et la décentralisation n'aurait été qu'un feu de paille. ■



De l'Open Banking à l'Open Finance : la Fintech au carrefour des transitions



BASTIEN COLET - THIBAUD AMRANE,

collaborateurs de la
plateforme **ActiveSeed**,
pionnière de l'épargne
digitale.

Auteurs de «*L'investisseur
éclairé*» publié aux éditions
L'Harmattan, février 2024.

Parce qu'elles reposent sur des modèles collaboratifs, les offres financières 3.0 sont fondées sur le partage de datas ce qui induit des considérations juridiques mais également technologiques complexes. Tous les segments de la vie humaine sont concernés par la croissance exponentielle et invasive du numérique, puisque tout se passe à l'échelle d'une génération, les "digital natives". Le succès des technologies digitales est lié à leur grande plasticité. Multifformes, elles impliquent une restructuration de la chaîne de valeur classique dont les segments fonctionnaient en "silo" : les stratégies se doivent d'être cohérentes, coordonnées et convergentes. Vectrice d'un nouveau rapport client/produit, l'expérience utilisateur (UX) recouvre les fonctionnalités développées pour offrir un haut niveau d'ergonomie et faciliter la conversion des utilisateurs.

Dans ce contexte, l'intelligence artificielle est un spectre : tout en bas, elle est capable d'effectuer des tâches simples (calculs arithmétiques) ; tout en haut, elle surperforme le génie de *sapiens*. Entre ces deux terminaisons, se déploie un éventail de technologies. En quatre-vingts ans, la puissance informatique maximale disponible sur Terre a été multipliée par près de 100 millions de milliards. La démocratisation des outils informatiques, l'usage densifié d'internet, le développement des réseaux sociaux,

la diversité des applications mobiles, fournissent un terreau particulièrement fertile pour l'IA.

Les Fintechs se sont largement appuyées sur l'IA pour proposer des services automatisés de conseil, de paiement sans contact, de gestion d'actifs, d'aide à la conformité juridique, et d'innombrables autres activités permettant de compresser les coûts et d'élargir l'accès au crédit ou à l'investissement. Dans son domaine, l'asset management, ActiveSeed contribue à une révolution culturelle : « *l'ancienne façon de s'asseoir dans une pièce pour choisir des actions, en pensant qu'on est plus intelligent que les autres, ne fonctionne plus.* »¹

En matière de service, il s'agit là-aussi de faire levier sur la Tech pour répondre aux nouvelles attentes des consommateurs : pallier des besoins mal servis et répondre à de nouvelles aspirations transversales (transparence, immédiateté, indépendance, etc). À l'aide d'outils virtuels, les épargnants peuvent sélectionner et orienter leurs investissements, ou optimiser leurs dépenses. Ces modèles «*concurrent les conseillers financiers en délivrant un service tout aussi bon (sinon meilleur) à un prix inférieur* ».² Ils sont opérants à la fois pour la banque, l'assurance et la gestion de valeurs mobilières ; prêts pour des modèles de distribution en B2C comme pour des partenariats en

1/ Calvello, A. (2017, 1 mai). With BlackRock's artificial intelligence pivot, the Rubicon has been crossed. *Institutional Investor*.

2/ Baker, T., & Dellaert, B. G. C. (2018). Regulating Robo Advice Across the Financial Services Industry. *Faculty Scholarship at Penn Carey Law*, 1740.

B2B. « *Le principal avantage des acteurs traditionnels tient à leur base de clients, à leur capacité à prévoir l'évolution du secteur et à leur connaissance des réglementations existantes.* »³ La Fintech introduit de l'agilité dans les process, diversifie le rayonnement commercial, restaure la confiance par sa virginité au profit de l'opérateur classique ; qui se digitalise à moindre frais et se met en conformité avec le rehaussement des exigences RGPD.

Si les régulateurs européen et français parient sur ce type d'alliance commerciale pour renouveler et assainir l'offre financière, celle-ci induit d'importants défis en matière de protection et de sécurité des données, de standards technologiques et réglementaires, et d'investissements. Au-delà de l'agrément octroyé par l'ACPR pour ouvrir l'accès aux données des nouveaux opérateurs, les modèles d'affaires en gestation impliquent l'intervention d'acteurs IT non-financiers (tiers certificateur, agence de dev, etc.) eux-mêmes potentiellement localisés hors UE. De plus, dans les faits, la distribution des rôles d'un partenariat financier 3.0 suppose que le développement, la maintenance et l'harmonisation des systèmes d'API incombent davantage au petit-nouveau plutôt qu'à l'institutionnel : en d'autres termes, on fait peser le risque et le coût sur l'acteur innovant et vulnérable plutôt que sur l'opérateur installé en attente de lifting. La puissance publique a tenté

de pallier dans une certaine mesure ce déséquilibre (exemple du dispositif CII) sans pouvoir éloigner le double risque actuel de cannibalisation et d'autocensure du secteur Fintech hexagonal ; alors même qu'au Royaume-Uni (initiative du Financial Conduct Authority) ou en Australie (extension du Consumer Data Right), le législateur s'est pleinement emparé du chantier. Le manque de détermination des institutionnels français (en particulier bancaires) se perçoit dans l'accueil glacial réservé à FiDA (Framework for Financial Data Access), initiative phare de la stratégie de finance numérique présentée par la Commission européenne en juin 2023. Leur principale crainte est de voir s'imposer des modèles qui rendent obsolètes leurs offres traditionnelles et les réduisent à la fonction de simple fournisseur de données. De fait, la performance des APIs restera sous-optimisée et potentiellement contre-productive si l'ensemble des opérateurs financiers partie-prenantes ne se mettent pas au diapason par la restructuration de leurs services commerciaux et juridiques autour de la Tech et de ses implications : quel intérêt de programmer l'agrégation, l'interprétation et la circulation d'informations, si en bout de chaîne, elles sont ressaisies à la main sur des tableaux Excel, ou incomprises des professionnels humains ? Dès lors, la menace tendrait à voir se renforcer un marché ségrégué à deux vitesses. ■

3/ Philippon, T. (2017).
L'opportunité de la
FinTech. *Revue d'économie
financière*, 127(3), 173-206.



From Open Banking to Open Finance: EU framework for financial data access

In 2020, the European Commission (EC) identified the promotion of data-driven finance as one of the priorities in its Digital Finance Strategy and stated the intention to put forward a legislative proposal on an Open Finance framework. President von der Leyen confirmed in her 2022 State of the Union Letter of Intent that data access in financial services is among the key initiatives for 2023. The EU is a globally recognised pioneer in the field of Open Banking and the objective of this initiative was to maintain this lead in terms of innovation by moving forward with establishing an Open Finance framework. Indeed, international developments also underscored the need for action on Open Finance. Most (non-EU) OECD countries are planning or are in the process of discussing further development of their data sharing frameworks and/or their expansion to other sectors beyond payments as the next stage in the evolution of Open Banking-type data sharing arrangements, with gradual evolution towards an expanded set of data types and other sectors of the financial (and non-financial) market.

After opening up access to payment accounts data under the revised Payment Services Directive (PSD2), Open Banking in the EU has begun to transform the way consumers and businesses use banking services. Banks are now obliged to share payment account data with third party service providers at the customer's request. As a result, customers have gained access to new types of payment initiation and account information services. For example, these



**GUNDARS
OSTROVSKIS,**

**Team Leader
Digital Finance
European Commission**

Open Banking requirements unlocked the possibility to combine data applying machine learning techniques to gain better insights into payment patterns and derive some key performance indicators from bank data. The EC proposal on a framework for financial data access (FIDA) of 28 June 2023 is expected to continue this trend in the broader context of Open Finance, as follows.

The impact assessment work that preceded the adoption of this legislative proposal pointed to four distinct problems beyond payment accounts data. First, customers hesitate to share their data due to lack of trust. Second, customers cannot make their data available to data users because data holders are not legally obliged to enable access. Third, customer data and interfaces in the financial sector beyond payment accounts are not standardised, rendering data sharing more costly. Fourth, data holders lack incentives for implementing high-quality interfaces for data users.

The combined effect of these issues is that consumers do not benefit from individualised, data-driven products and services that may fit their specific needs better, whilst firms, in particular SMEs, are prevented from taking advantage of more convenient and automated financial services. Financial institutions themselves cannot take full advantage of digital transformation trends to deliver a better customer experience whilst becoming more efficient and competitive along the way, and third-party service providers acting as data users face lost

business opportunities in data-driven innovation. At aggregate economy level, the consequence is an underdeveloped EU digital financial data market in which customers cannot make full use of data-driven products and services.

The FIDA proposal fits into the broader Data Strategy for Europe and builds upon the key principles for data access and processing set out in the relevant applicable initiatives, such as the Data Act and the Data Governance Act. Furthermore, the FIDA proposal is designed in full coherence and without prejudice to the EU General Data Protection Regulation (GDPR), which provides for general rules on the processing of personal data to ensure their protection and free movement. Giving consumers control over their personal data is one of the main objectives of the GDPR, which stipulates generally applicable requirements, including the requirement to ensure the security of data processing and the right to data portability. Thus, any legal obligation to disclose personal data must meet the requirements set by the GDPR.

The general objective of this proposal is to improve economic outcomes for financial services customers (consumers and businesses) and financial sector firms by promoting digital transformation and speed up adoption of data-driven business models in the EU financial sector. This has two main components. First, customer trust in data sharing needs to be enhanced by giving both individual and business customers effective control over access to and use of their data. Second, effective access to customer data for third-party data users needs to be enabled to foster data-driven innovation and better financial products for consumers and businesses.

The proposal obliges financial institutions to grant access to customer data upon explicit request of a customer across selected areas of financial services (investments, insurance, pensions, mortgages and savings accounts), except for customer data where financial exclusion risks may outweigh the potential benefits, in particular as regards creditworthiness assessments of natural persons and life, sickness and health



insurance. Payment account data remains subject to the Payment Services Directive 3 and Payment Services Regulation proposals. Both data holders and data users are obliged to join market-driven schemes to agree on the modalities for data sharing, including standardisation, liability rules and compensation levels.

The FIDA proposal is aimed at enabling machine-to-machine data access between customer data holders and data users. Today, much of the customer data in scope of the proposal can already be shared manually. But this is neither adequate nor useful in the digital age. To provide mobile applications with useful financial information, data users need these applications to be able to source customer data directly via APIs. Otherwise they will not work and customers will end up losing out.

The FIDA proposal also provides for many safeguards as follows. Any data sharing relationship is subject to strict customer control who must give their permission before any data is shared with data users. This applies in case of both individual and business customers as well as both personal and non-personal data.

To facilitate customer control in practice, data holders have to provide customers with permission dashboards as part of their customer interfaces, enabling overview and management of data permissions.

These dashboards will enable a customer to see at any given time to whom and for what purpose permission was granted to access the customer's data. The customer should be able to withdraw permissions or re-establish a permission withdrawn.

The proposal also creates a an authorised financial information service provider (FISP) which, with the permission of a customer, will have lawful access to offer services to customers based on their data. These entities will be subject to authorisation and supervision rules similar to those for Account Information Service Providers under PSD2. To ensure responsible handling of data, only financial institutions and newly authorised FISPs will be able to access customer data and all are subject to the cybersecurity requirements under the Digital Operational Resilience Act.

To prevent financial exclusion, two European Supervisory Agencies will be mandated to develop guidelines on the processing of personal data in the scope of this proposal for products and services related to the credit score of a consumer (European Banking Authority) as well as to risk assessment and pricing of products in the case of life, health and sickness insurance (European Insurance and Occupational Pensions Authority).

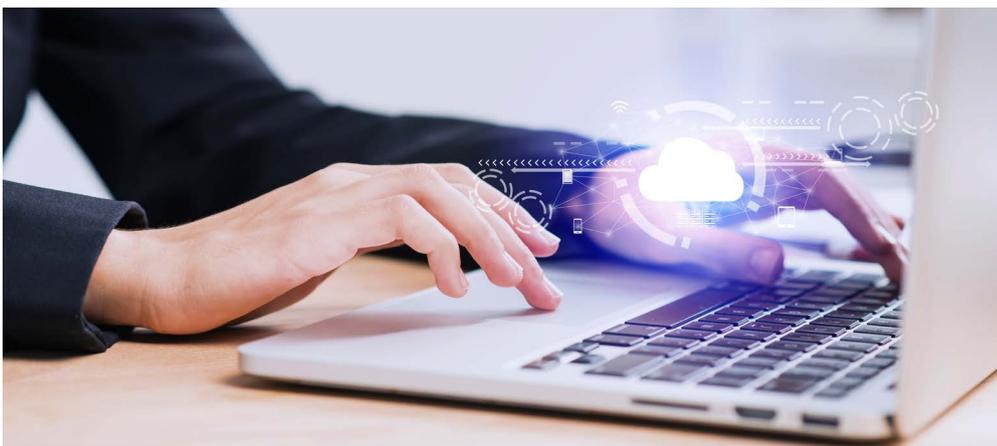
To prevent anti-competitive behaviour by data holders, compensation levels are subject to the principles of the Data Act which envisages that compensation must be reasonable and, in cases where the data user is a small or medium enterprise (SME), any compensation shall not exceed the costs directly attributable to the individual data request.

In general, FIDA has the potential to lead to better and more innovative financial services for consumers and businesses. It can also boost competition in the financial sector and lower costs for customers. For example, the proposal implies that small businesses could get a quicker reply on a loan application due to digitally sharing credit data with a bank. Consumers could gain easier access to financial advice or personalised insurance offers whilst retail investors could get a better overview of their personal finances including savings, investments, pensions, and beyond.

Overall, FIDA is expected to have beneficial effects in terms of digital transformation of the EU financial sector. For example, FIDA requires data holders to make customer data accessible to the customers themselves. The most efficient way to implement this requirement is through digital customer interfaces.

Furthermore, digital transformation of financial institutions that hold customer data would also be promoted by enabling their access and use of customer data held by other data holders. This has already happened as a result of PSD2 where banks are nowadays offering payment account data aggregation services to their customers that have payment accounts in several banks.

To conclude, the EC has high hopes for the beneficial effects of the FIDA proposal once it is adopted and enters into application. ■



De l'Open Banking à l'Open Finance

Impacts & Opportunités

L'Open Banking et l'Open Finance sont définis par les institutions européennes comme des cadres permettant l'accès sécurisé et ouvert aux données financières des clients. Ces concepts sont essentiels pour moderniser et numériser le secteur financier en promouvant l'innovation et la concurrence.



**OTHMANE EL
KARMAOUI,**

Senior manager compliance
chez Smile and pay

1/ L'Open Banking

Selon la Commission Européenne, l'Open Banking fait référence à la pratique de partager des données de paiement de manière sécurisée entre les prestataires de services de paiement¹. Cela a été initialement initié et implémenté par la directive sur les services de paiement (DSP2), qui a permis aux consommateurs de bénéficier de services financiers innovants et sur mesure en donnant aux fournisseurs de services de paiement l'accès aux données des comptes de paiement.

2/ L'Open Finance

L'Open Finance, quant à lui, est une extension de l'Open Banking, incluant non seulement les données de paiement mais aussi d'autres types de données financières comme les assurances, les pensions et les investissements. La Commission Européenne envisage l'Open Finance comme un moyen d'accéder et de partager de manière responsable les données financières à travers un éventail plus large de services financiers, visant à offrir des produits

financiers plus innovants et compétitifs tout en renforçant la protection des consommateurs.

La Commission a proposé un cadre législatif pour l'Open Finance qui établirait des droits et des obligations clairs pour la gestion du partage des données clients dans le secteur financier, au-delà des comptes de paiement. Ce cadre vise à fournir aux consommateurs et aux entreprises un contrôle effectif sur leurs données financières, tout en assurant la protection des données personnelles conformément aux réglementations applicables en matière de protection des données, notamment RGPD.

Le projet de texte prévoit l'application des principes de l'Open Finance aux catégories suivantes de données sur les clients :

- Les données relatives aux contrats de crédit hypothécaire, aux prêts et aux comptes, à l'exception des comptes de paiement au sens de la directive (UE) 2015/2366 sur les services de paiement, y compris les données sur les conditions, les soldes et les transactions.

^{1/} Établissements de crédit, de paiement et de monnaie électronique disposant d'un agrément au sein de l'Union Européenne

- Les données relatives à l'épargne et aux investissements dans des instruments financiers, des produits d'investissement fondés sur l'assurance, des crypto-actifs, des biens immobiliers et d'autres actifs financiers liés, ainsi qu'aux avantages économiques tirés de ces actifs, y compris les données collectées aux fins de la réalisation d'une évaluation de l'adéquation et du caractère approprié.
- Les données relatives aux droits à pension dans le cadre de régimes de retraite professionnelle.
- Les données relatives aux droits à pension dans le cadre de la fourniture de produits paneuropéens d'épargne-retraite individuelle (PEPP).
- Les données relatives aux produits d'assurance non-vie conformément à la directive 2009/138/CE, à l'exception des produits d'assurance maladie et santé.
- Les données relevant d'une évaluation de la solvabilité d'une entreprise qui sont collectées dans le cadre d'une procédure de demande de prêt ou d'une demande de notation de crédit.

Ce projet de texte prévoit également un champ d'application élargi des institutions financières concernées :

- Les établissements de crédit.
- Les établissements de paiement, y compris les prestataires de services d'information sur les comptes et les établissements de paiement exemptés en vertu de la DSP2.
- Les établissements de monnaie électronique, y compris les établissements de monnaie électronique exemptés en vertu de la directive 2009/110/CE.
- Les entreprises d'investissement.
- Les prestataires de services sur cryptoactifs.
- Les émetteurs de jetons se référant à un ou des actifs.
- Les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs.



- Les sociétés de gestion d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières.
- Les entreprises d'assurance et de réassurance.
- Les intermédiaires d'assurance et les intermédiaires d'assurance à titre accessoire.
- Les institutions de retraite professionnelle.
- Les agences de notation de crédit.
- Les prestataires de services de financement participatif.
- Les fournisseurs de PEPP.
- Les prestataires de services d'information sur les comptes.

En résumé, l'Open Banking se concentre principalement sur le partage sécurisé des données liées aux comptes de paiement, tandis que l'Open Finance élargit ce partage à une gamme plus vaste de données financières, offrant ainsi un potentiel d'innovation plus large et de meilleures protections pour les consommateurs et les entreprises dans l'écosystème financier européen.

Pourquoi les institutions européennes ont décidé d'élargir le périmètre de l'Open Banking sur d'autres secteurs de la finance et quels sont les impacts et les opportunités de cette stratégie européenne ?

L'Open Banking et l'Open Finance redéfinissent les services financiers mondiaux grâce à la digitalisation et à

l'évolution réglementaire, offrant des opportunités inédites tout en soulevant de nouveaux défis.

1/ Opportunités

- L'Open Banking et l'Open Finance stimulent l'innovation et la concurrence, permettant à divers acteurs de développer des solutions financières intégrées aux comptes bancaires des utilisateurs, offrant des services améliorés comme la gestion de budget et les paiements sécurisés.
- L'Open Banking a favorisé la création de nouveaux processus à valeur ajoutée dans plusieurs secteurs utilisant les services de paiement comme un service annexe : par exemple, le secteur de la comptabilité des entreprises qui se base de plus en plus sur le service de paiement « Information sur les comptes ». Le développement de l'Open Finance pourrait créer des cas d'usages à valeur ajoutée.
- L'Open Finance, en englobant une gamme plus large de produits et services financiers, offre une valeur ajoutée significative par rapport à l'Open Banking. Il permet une personnalisation plus poussée des services financiers, répondant spécifiquement aux besoins diversifiés des consommateurs et des entreprises. En intégrant des données issues des assurances, des investissements et des pensions, l'Open Finance peut proposer une planification financière plus complète et proactive, favorisant une gestion des risques et une allocation des ressources plus efficaces.
- En Europe et en France, l'Open Banking a déjà montré qu'une réglementation adaptée peut stimuler l'innovation tout en protégeant les consommateurs. Le marché français, en particulier, a vu une augmentation des partenariats entre banques traditionnelles et fintechs, ces collaborations menant à des solutions plus innovantes et accessibles. L'expérience avec l'Open Banking a également souligné l'importance d'une infrastructure technologique solide et d'un cadre réglementaire clair pour faciliter l'adoption sécurisée de ces nouveaux services.

- L'Open Finance favorise une collaboration accrue entre différents acteurs financiers et non financiers, créant des écosystèmes où les services sont intégrés de manière transparente. Cette intégration améliore l'expérience utilisateur et ouvre de nouvelles voies de croissance pour les entreprises.

2/ Impacts

- Ces modèles soulèvent des préoccupations en matière de sécurité et de confidentialité. Les acteurs doivent donc renforcer la sécurité et assurer la conformité aux réglementations telles que le RGPD pour protéger les données personnelles.
- Les acteurs traditionnels sont incités à transformer leur modèle d'affaires, passant du modèle financier classique sans intermédiaires à un modèle plus participatif via un écosystème financier élargi, ce qui peut réduire les marges sur certains services tout en leur offrant de nouvelles opportunités.
- Le coût des potentiels développements à engager par les acteurs traditionnels pour le changement de leurs infrastructures et leurs business modèles.
- La complexité de la mise en place d'un système permettant la communication et l'échange de données entre plusieurs acteurs appartenant à différents secteurs, à savoir le secteur des assurances, le secteur bancaire, le secteur des services d'investissement et le secteur des cryptoactifs.

Conclusion

L'Open Banking et l'Open Finance transforment le secteur financier, apportant innovation, personnalisation des services et inclusion financière. Ces modèles exigent une attention renforcée à la sécurité et une adaptation des modèles d'affaires. Les institutions financières et les nouveaux acteurs (Fintechs) sont et seront confrontés à de grands défis mais aussi à des opportunités considérables, se dirigeant vers des processus plus performants et des modèles plus ouverts et centrés sur le développement continue de l'expérience client. ■

Source : Rapport sur l'Open Finance du Conseil de l'UE - Open Finance framework du Conseil de l'UE - Financial data access and payments package.

Open Banking, Open Finance : quels enjeux pour les professions financières ?

L'Open Banking, une évolution depuis les années 2010

Tout d'abord, précisons que l'Open Banking est un ensemble de pratiques, de technologies et de réglementations qui permettent le partage et l'usage sécurisé d'informations financières personnelles de clients des banques par des tiers dûment autorisés par ces clients.

En presque 15 ans, des efforts ont été faits pour encadrer les pratiques d'Open Banking.

L'Union européenne a adopté en 2015 la révision de la Directive sur les services de paiement (DSP2), intégralement opérationnelle depuis septembre 2019. Celle-ci a amélioré la sécurité des transactions grâce à un système d'authentification forte, a permis d'initier des paiements par des tiers dûment licenciés. Elle renforce également les mesures de protection des consommateurs en accord avec le Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Mi-2023, les travaux de la Commission européenne pour réviser la DSP2 et les retours d'expérience des différents acteurs ont permis de caractériser plusieurs bénéfices de l'Open Banking pour les consommateurs :



**BRUNO
CAMBOUNET,**

Head of Research,
Sopra Banking Software

1. Les PSD3 et PSR ont été proposées par la Commission le 28 Juin 2023, leur approbation par l'ECON ont été prononcées le 14 février 2024

À fin mars 2024, le vote du Parlement est prévu le 22 avril 2024.

- Paiements directs de compte à compte : une meilleure traçabilité en réduisant le nombre d'acteurs dans la chaîne de paiement, et des paiements plus simples pour des montants dépassant les plafonds cartes

- Meilleure connaissance client : vérifier instantanément les informations financières des clients réduit les exigences en matière de documentation et renforce la sécurité des processus de souscription.

- Révolution dans l'octroi de crédit : l'analyse fine du risque donne accès au crédit à des particuliers inéligibles jusqu'ici, et les propositions de crédits peuvent être réalisées en quasi-temps réel.

En synthèse, ce qui compte pour les entreprises et les particuliers, sont les services personnalisés que l'écosystème constitué des banques et des tiers peut leur apporter. Ces services allant au-delà de ceux proposés par les banques, ils forcent les acteurs traditionnels à se réinventer.

Alors que le nombre d'utilisateurs de l'Open Banking devrait atteindre 63,8 millions de personnes en 2024, la Commission européenne a décidé d'aller plus loin avec sa proposition de révision (la DSP3) et de règlement européen sur les services de paiement (PSR)¹, une réglementation uniforme dans l'ensemble de l'UE.

De l'Open Banking à l'Open Finance

Des limites liées au périmètre et à l'application de l'Open Banking sont apparues. On peut en identifier trois principales.

1. Même si la vision consolidée des comptes courants a beaucoup apporté, on reste loin d'une vision à 360° des situations financières, indispensable pour apporter un conseil éclairé aux entreprises (pour solliciter une ligne de crédit notamment), ou pour aider les individus à mieux gérer leurs finances.
2. La DSP2 étant une Directive, sa transposition dans les 27 pays de l'UE induit un manque de standardisation. La complexité des cadres légaux, l'interprétation des règles existantes, et le nombre de pays, de régions et de banques (plus de 5 000 en Europe) ralentissent l'application uniforme des régulations. Et cette variété d'implémentations vient au détriment de l'innovation qui s'en trouve limitée.
3. Les consommateurs sont légitimement inquiets à l'idée de partager leurs données financières avec des tiers. Cette attitude est souvent renforcée par la peur de cyberattaques et par des expériences passées négatives liées au manque de transparence du système financier.

L'Open Finance et en particulier la proposition de Règlement européen FIDA² sur l'accès aux données financières vise à répondre à ces problématiques d'accès aux informations financières personnelles, tout en ouvrant une palette plus vaste de services financiers au bénéfice des consommateurs. Comme l'Open Banking, l'Open Finance repose sur un écosystème interconnecté d'institutions financières traditionnelles qui « détiennent » les données financières personnelles de leurs clients (les banques pour la DSP2) et d'acteurs tiers « utilisateurs » de ces données personnelles (les TPP pour la DSP2). Là où la DSP2 et sa révision proposée se limitent aux données personnelles sur les comptes de paiement, la FIDA étend l'accessibilité des

données à une variété de produits et de services, et donc d'acteurs financiers.

Comment renforcer la confiance dans ces nouveaux écosystèmes d'acteurs traditionnels et nouveaux introduits par l'Open Banking et l'Open Finance ? Plusieurs axes ressortent :

- affiner l'octroi de consentements explicites par les clients aux tiers utilisateurs de leurs données financières personnelles
- développer l'usage de l'identité numérique des organisations et des individus,
- assurer aux clients une transparence sur les autorisations qu'ils ont pu consentir aux tiers.

Les écosystèmes doivent aussi se structurer afin que les règles de responsabilité des acteurs dans les chaînes de valeur distribuées soient partagées et explicites. FIDA parle ici de « Système de Partage des Données Financières »³

L'Open Finance comme l'Open Banking ne forment toutefois qu'un ensemble de pratiques, de technologies et de réglementations pour soutenir les acteurs du marché. C'est à ces marchés qu'il revient de développer de nouveaux services. Encore faut-il appréhender les bénéfices qu'ils peuvent apporter.

Quel intérêt l'Open Finance revêt-elle pour les Entreprises et les Particuliers ?

Bénéfices pour les particuliers

L'Open Finance permet de mieux gérer ses finances, en accédant à un éventail complet de produits financiers et de fournisseurs de services (épargne, prêts, instruments financiers...).

Elle ouvre la voie à davantage d'inclusivité pour les personnes qui peinent à avoir accès aux services traditionnels. Au-delà de la bancarisation des personnes non-bancarisées (comme a pu le faire « Nickel » et certaines néo-banques), il s'agit de permettre au plus grand nombre d'être guidé dans l'accès et l'usage de produits financiers.

2/ FIDA = Règlement du parlement européen et du conseil relatif à un cadre pour l'accès aux données financières (2023/0205 (COD) ont été proposées par la Commission le 28 Juin 2023 .

A fin mars 2024, la prochaine échéance prévue est le vote de l' ECON le 18 avril 2024.

3/ Titre 4 de FIDA

Dans l'accès au crédit, l'Open Finance agit pour le prêteur comme pour le demandeur, en s'appuyant sur des accès en temps réel (par des API ouvertes entre systèmes détenteurs et utilisateurs de données) à l'ensemble des informations caractérisant les capacités financières du demandeur : les revenus (salaire, placements), les dépenses usuelles (quotidienne, charges d'habitation), l'épargne... Cette analyse précise aide le prêteur à personnaliser ses offres et à maîtriser son risque. Les demandes de crédit comme leurs approbations sont accélérées, simplifiant les situations d'achats. Ce mouvement, démarré avec la DSP2, ira encore plus loin avec FIDA.

L'Open Finance et l'Open Banking permettent également aux consommateurs de disposer de capacités de paiement aussi souples que par carte bancaire. L'initiation de paiement issu de la DSP2 permet des paiements de montants dépassant les plafonds cartes traditionnels, avec possibilité d'étalement selon une réelle analyse du risque et des capacités de remboursement.

Tout cela, couplé aux efforts pour assurer davantage de transparence sur l'impact environnemental ou social des investissements individuels, laisse entrevoir un changement de paradigme bénéfique pour les consommateurs. Mais ce n'est rien face aux changements qui s'annoncent pour les entreprises.

Bénéfices pour les entreprises

Ils sont similaires (paiements, analyse du risque, éventail de services financiers), mais s'observent à une autre échelle : celle de la trésorerie et de la gestion financière des liquidités. Selon la Commission européenne, l'accès au financement représente un défi majeur pour les petites et moyennes entreprises (PME) d'Europe. En 2023, 21% d'entre elles estimaient que les problèmes de financement constituaient un obstacle important. L'analyse d'impact de FIDA démontre qu'elle permettrait 5 à 12 milliards d'euros annuels de financement complémentaire pour les particuliers et les entreprises dont 2 milliards spécifiquement pour environ 25 000 PME européennes.

En outre, avec l'émergence des technologies de l'IA, l'Open Finance ouvre la voie à des apports de valeur dont on ne fait que commencer à entrevoir l'ampleur.

Au service des PME, l'Open Finance et l'IA sont de formidables outils pour aider les comptables.

Elles permettent d'optimiser l'analyse les flux de données comptables, et d'aider à la prise de décision sur les comptes des sociétés en générant des comparaisons d'apport de valeur en temps réel entre les services financiers. Pour les équipes, elles permettent d'automatiser certaines tâches fastidieuses (contrôle des écritures comptables, rapprochements...), et de libérer du temps pour se consacrer au conseil client sur des activités à plus forte valeur ajoutée.

Dans commerce international – un secteur dans lequel le tissu des PME françaises est à la traîne, avec seulement 150 000 entreprises exportatrices, soit moitié moins qu'en Allemagne – l'Open Finance permet de réduire les barrières financières et de mieux financer les opérations.

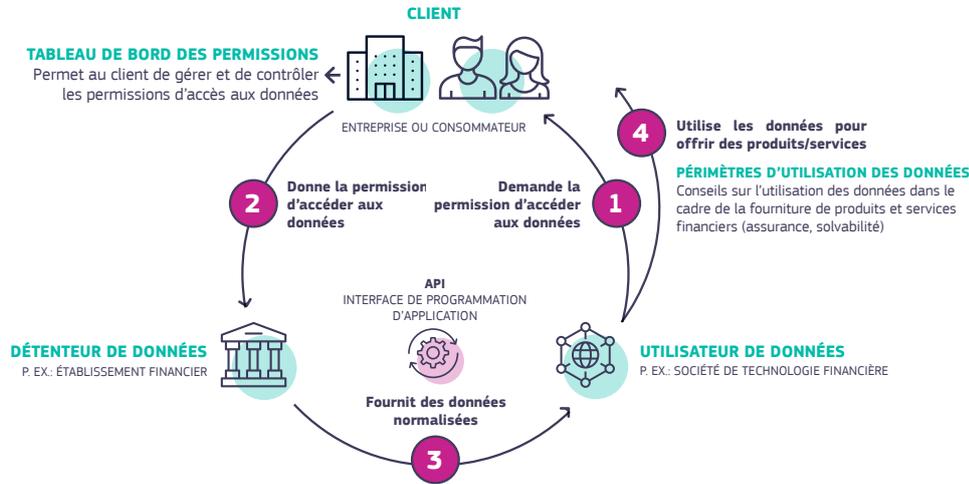
Elle facilite le traitement des risques de contrepartie, tout en embarquant les métiers de l'assurance et du factoring : en facilitant l'accès aux données financières internationales et en proposant des processus automatisés, elle rend les opérations commerciales internationales plus efficaces (et plus rentables) pour ces entreprises.

Les métiers de l'assurance s'intéressent aussi aux possibilités offertes par l'Open Finance, pour repenser la manière dont les produits d'assurance sont imaginés et distribués. En particulier, des applications sont à imaginer dans le domaine de la mobilité qui implique de nombreux acteurs et où ces processus contribueront à créer de meilleures couvertures de risques relatifs à l'usage des véhicules.

En conclusion, il apparaît que l'Open Finance permet d'apporter un cadre et une simplification de l'ensemble des données financières des entreprises et des particuliers. Pour les professions financières utilisatrices de ces données financières, cela représente une

OBJECTIFS DE LA PROPOSITION

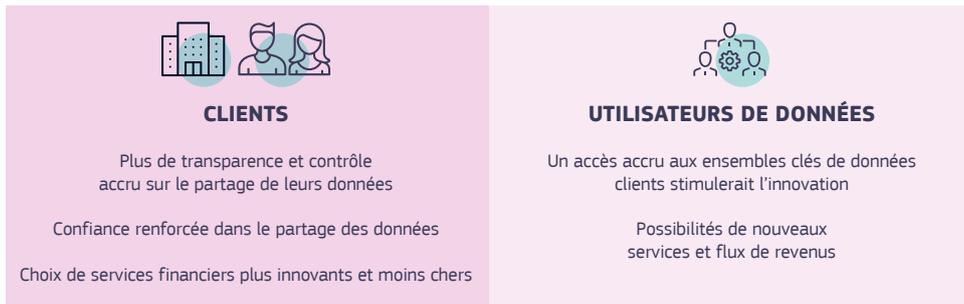
L'AVENIR: FLUX DES DONNÉES CLIENTS APRÈS MISE EN ŒUVRE DU CADRE POUR L'ACCÈS AUX DONNÉES FINANCIÈRES



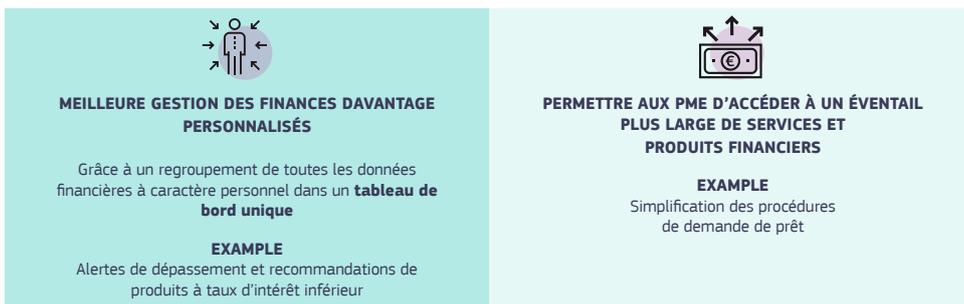
BIOGRAPHIE

Au cours de son parcours professionnel, Bruno a occupé des fonctions de direction dans différents secteurs d'activité dont l'industrie spatiale, la Pharma, les Telcos, le Travail Temporaire et le Commerce International. Depuis une douzaine d'année, il s'est consacré aux services bancaires et plus particulièrement aux services bancaires digitaux et « l'Open Finance ». Outre ses fonctions dans le Groupe Sopra Steria, il co-préside l'Advisory Group du standard d'Open Finance du Berlin Group, standard retenu par 80% des banques en Europe, il est membre du Board du pôle de compétitivité Finance Innovation et membre du groupe de 25 experts de la Commission Européenne sur l'Espace des Données Financière qui intervient notamment pour FIDA.

AVANTAGES



EXEMPLES DE SERVICES INNOVANTS DONT LES CLIENTS POURRAIENT BÉNÉFICIER



amélioration opérationnelle, grâce à l'automatisation de la collecte des données fraîches et précises nécessaires à leurs métiers.

De nouvelles applications et synergies restent à imaginer. L'Open Finance, couplée aux technologies de l'Intelligence Artificielle, repositionne les métiers de la finance.

Pour les experts comptables, conseillers financiers, courtiers, et plus largement les acteurs intermédiaires qui manient les données financières, l'Open Finance représente une opportunité de développer de la valeur ajoutée et d'apporter davantage d'accompagnement et de conseil financier à leurs clients, particuliers comme entreprises. ■

Open Finance : les prémices d'une révolution financière

L'année 2024 s'annonce comme une période décisive pour l'Open Finance. Dans le prolongement de la directive DSP2 qui vise à renforcer la sécurité des paiements en Europe, la Commission européenne a adopté en avril dernier le règlement Fida (Financial Data Access), base législative de la mise en œuvre de l'Open Finance à l'échelle de l'UE. Une initiative qui, comme d'autres, ambitionne de favoriser l'innovation axée sur les données et de créer un écosystème numérique concurrentiel qui profiterait aux consommateurs et aux entreprises de tous secteurs, dont les services financiers. En permettant un accès plus large aux données financières, il est impératif dans ce contexte de répondre aux défis majeurs que sont la protection des données personnelles et la sécurité des systèmes face aux tentatives de fraude financière.



LAURENT SARRAT,
CEO et fondateur de Sis ID

Dans le paysage financier mondial en constante évolution, le concept de l'Open Finance s'impose de plus en plus comme un facteur de changement et de transformation. Bien plus qu'une simple évolution des services financiers, l'Open Finance représente les prémices d'une révolution majeure dans la manière dont nous concevons, accédons et utilisons les produits et services financiers. Incarnant le principe fondamental de libération des données jusqu'à présent cloisonnées, il ouvre un vaste écosystème défini par l'innovation, la concurrence et l'inclusion. Inspiré par les principes de l'open source et de l'open data, l'Open Finance transcende les frontières institutionnelles et redéfinit les interactions entre les acteurs du marché financier.

Un cadre sécurisé et transparent pour accéder aux données financières

Au cœur des enjeux de l'Open Finance se trouve la question sensible de la

confidentialité des données personnelles. Alors que les consommateurs recherchent un contrôle accru sur leurs informations financières, les entreprises doivent naviguer avec prudence pour assurer leur sécurité et leur protection. Les risques de violation de la vie privée et de fraude financière restent des préoccupations majeures qui nécessitent





une attention constante. Pour cela, le collectif est capital. Aujourd'hui, c'est en équipe que la sécurité est de mise face à la fraude. Pour faciliter la collaboration entre les entreprises, un échange de données plus étendu est nécessaire. Cependant, cette expansion s'accompagne d'un défi crucial : garantir la sécurité de ces échanges. Des systèmes de données partagées plus vastes augmentent nécessairement les tentatives de fraude financière, soulignant ainsi la nécessité de mettre en place des mesures de sécurité robustes et des protocoles renforcés de protection des données. Des techniques de chiffrement peuvent, par exemple, être utilisées, permettant grâce à une clé numérique unique de déchiffrer les données ou encore les techniques de hachage, surtout utilisées pour vérifier la non altération des données.

De nouvelles techniques d'authentification font également leur apparition, sécurisant l'accès à différentes applications et données sensibles. L'authentification forte vérifie ainsi deux preuves d'identité, envoyant un code par email, par sms ou encore via des applications

d'authentification à deux facteurs générant des mots de passe.

Si la confidentialité est un enjeu crucial pour les institutions de paiement, elle n'en est pas moins importante pour l'ensemble des acteurs de la chaîne de paiement, du payeur au payé. Le monde de la collaboration n'exclut pas la confidentialité des données. D'une part, il s'agit pour la plupart des usages de vérifier des informations et non d'en fournir. Dans ce cas, les données à comparer, source et cible peuvent être chiffrées et avec les mêmes mécaniques. La vérification de la véracité de l'information se fait alors par comparaison de données chiffrées, rendant leur exploitation impossible pour un fraudeur en cas de fuite d'information.

Des techniques et outils de vérification voient régulièrement le jour afin de pallier les potentielles failles de sécurité. Ainsi les entreprises peuvent avoir recours à des plateformes de vérification des données, telles qu'Infogreffe ou Infolegale pour les informations légales ou encore Sis ID pour la vérification des coordonnées bancaires. Les schémas CoP (Confirmation of

Payee) sont également de bons premiers remparts dans ce dernier cas. Le penny drop s'avère être une autre technique de plus en plus couramment utilisée pour vérifier l'authenticité d'un compte bancaire. Une somme d'argent (souvent quelques centimes) est déposée sur le compte bancaire à vérifier. Les informations (coordonnées bancaires, nom de son propriétaire ainsi que le statut du compte) remontent alors auprès de l'organisme, lui confirmant ou non sa légitimité.

Par ailleurs des mécanismes tels que la blockchain, agissant en tant que registre peuvent être utilisés pour distribuer la donnée, rendant sa modification à des fins malveillantes quasi impossible. Cette dernière technologie nécessite néanmoins un nombre de participants suffisant pour en assurer le bon fonctionnement. Si de tels mécanismes ont pu être mis en place entre institutions financières, ils n'incluent cependant pas l'ensemble des participants de la chaîne de paiement, provoquant une rupture dans le traitement de la donnée et sa sécurisation. La gouvernance d'un tel mécanisme est certes complexe, mais doit être encouragée afin que l'ensemble des acteurs soit impliqué dans la collaboration et la sécurisation des données.

Réguler et harmoniser : les deux piliers de l'Open Finance

Les réglementations jouent également un rôle essentiel dans la promotion d'une collaboration efficace, offrant un cadre pour guider les interactions entre les acteurs de la finance. Applicable depuis le 13 janvier 2018, la directive DSP2, qui instaure notamment des normes de sécurité plus strictes pour les paiements en ligne afin de renforcer la confiance des consommateurs dans les achats sur internet, illustre parfaitement cette tendance. Dans son prolongement, l'UE a proposé et adopté en avril dernier le règlement Fida, pour créer un nouveau cadre d'accès aux données financières. Toutes ces politiques ont le même objectif : consolider l'écosystème de l'Open Finance pour créer des nouveaux services plus personnalisés, et garantir plus de transparence aux consommateurs et aux organisations sur leur situation



financière. Cependant, il est essentiel que ces réglementations soient sans cesse révisées et adaptées pour refléter l'évolution constante du marché.

Un autre défi majeur réside dans la diversité des processus et des pratiques entre les entreprises. Cette hétérogénéité rend souvent difficile la mise en place de collaborations fluides et efficaces. Pour surmonter ce défi, des initiatives favorisant la centralisation des informations et encourageant l'entraide entre les utilisateurs, peuvent jouer un rôle majeur. En favorisant un échange transparent et harmonieux d'informations, de telles initiatives contribuent à renforcer la collaboration au sein du secteur financier.

L'Open Finance offre ainsi de multiples possibilités pour transformer la manière dont les services financiers fonctionnent et sont utilisés par les consommateurs et les entreprises. Cependant, pour démocratiser son usage, il est impératif que les entreprises du secteur abordent de front les défis de confidentialité, de sécurité et de collaboration. Seules une réglementation efficace, des technologies avancées et une culture commune de la collaboration pourront garantir un déploiement à grande échelle de l'Open Finance, pour les consommateurs et les entreprises. ■

Open Finance : comment garantir la protection des données grâce à la vérification d'identité



CYRIL PATOU,

VP Sales France chez IDnow

1. Selon vous, quels sont les principaux secteurs ou cas d'usages ayant recours à l'Open Finance ? Quel est son impact sur ces derniers ?

L'Open Finance offre un périmètre de données accessibles plus large que l'Open Banking et couvre différents cas d'usages tels que :

- La gestion de patrimoine et les conseils financiers personnalisés
- L'octroi et le management crédits (prêts, emprunts, etc.)
- Le suivi de trésorerie et l'optimisation des flux financiers pour les entreprises
- La comparaison et la souscription de produits d'épargne et d'investissement
- L'analyse du profil de risque et des besoins client pour l'assurance

Son influence est significative sur ces secteurs en permettant notamment :

- Une vision globale et centralisée de la situation financière des clients (particuliers et entreprises)
- Une analyse plus fine des comportements et des besoins pour proposer des solutions sur-mesure

- Une optimisation des processus comme le scoring ou l'octroi de crédit grâce à une meilleure connaissance des données

- Une offre de services financiers plus pertinente et compétitive grâce à une concurrence accrue

- Une plus grande implication et un meilleur contrôle des clients sur la gestion de leurs données personnelles

Ainsi, l'Open Finance transforme en profondeur les services financiers en les rendant plus personnalisés, innovants et axés sur l'expérience client.

2. Comment les réglementations européennes, tel que le RGPD, influencent-elles les pratiques de vérification d'identité ?

Le RGPD impose aux entreprises européennes de protéger les données personnelles, renforçant le contrôle des citoyens sur l'usage de leurs informations et harmonisant les règles de confidentialité à travers l'UE. Cette réglementation s'applique à toute entité manipulant des données personnelles, affectant ainsi directement les pratiques de vérification d'identité. Les entreprises doivent alors obtenir un consentement

explicite pour le traitement des données, minimiser la quantité d'informations collectées, et garantir la transparence et la sécurité de ces données.

En outre, le RGPD requiert des mesures spécifiques pour la gestion des données biométriques, telle que la reconnaissance faciale, avec des exigences strictes pour leur traitement afin de garantir la confidentialité et la conformité.

Dans ce contexte, il est important pour les entreprises de suivre certaines bonnes pratiques clés parmi lesquelles :

- Le principe de minimisation des données : seules les données nécessaires à l'analyse de l'identité sont extraites
- Le principe de limitation de la durée de conservation : il implique que les données personnelles ou confidentielles ne sont conservées que pendant une période définie et justifiée
- Le principe de transparence : la politique de confidentialité doit être concise et employer des termes simples et compréhensibles par tous
- Le principe de sécurité : fondement essentiel de toute gestion efficace des données, il vise à protéger les informations sensibles contre toute menace

Par ailleurs, il faut également porter un regard attentif sur la localisation de l'hébergement des données et des personnes amenées à y avoir accès.

3. Quels sont les principaux mécanismes de vérification d'identité utilisés dans les services financiers numériques, et comment garantissent-ils la sécurité des données des utilisateurs ?

Dans le secteur des services financiers numériques, la vérification de l'identité est essentielle pour la sécurité des transactions et la protection des données des utilisateurs. Plusieurs mécanismes de vérification d'identité sont utilisés pour garantir que les services sont consommés par les bons utilisateurs et que les informations sensibles sont bien

protégées. En outre, les services financiers sont soumis à des règles strictes, encadrées par les régulateurs comme l'ACPR et l'AMF en France, qui imposent des mécanismes bien identifiés en matière de KYC (*Know Your Customer*) et de vérification d'identité à distance.

Ainsi, pour l'ouverture d'un compte bancaire en ligne par exemple, certains des mécanismes suivants peuvent être mis en place et couplés entre eux :

- La capture et la vérification du document d'identité
- La reconnaissance faciale, permettant le croisement avec la photo d'identité présent sur le document vérifié et la preuve du vivant
- La capture vidéo du document d'identité, une revue par un agent et une signature électronique qualifiée, en fonction du besoin en matière de conformité
- Le micro-paiement, utilisé par certaines banques

4. Quels sont les facteurs clés à prendre en compte lors du choix d'une solution de vérification d'identité dans ce cas d'usage ?

Lors du choix d'une solution de vérification d'identité, plusieurs facteurs clés doivent être pris en compte pour garantir son efficacité et sa conformité. Tout d'abord, le type de parcours, qu'il soit en ligne ou en boutique, joue un rôle crucial dans le choix de la solution. Les exigences et les contraintes peuvent varier en fonction de ces contextes, notamment en ce qui concerne la disponibilité des documents d'identification et la capacité à interagir avec le client.

La conformité réglementaire est un autre élément essentiel, notamment en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Les exigences réglementaires diffèrent d'un pays à l'autre, et selon les exigences spécifiques imposées par les régulateurs locaux. La solution choisie doit donc être en mesure de s'adapter et de répondre à ces exigences, tout en assurant un haut niveau de sécurité et de protection des données personnelles.



Par ailleurs, l'expérience utilisateur est un élément important à considérer. La vérification d'identité fait partie intégrante du parcours utilisateur, et une expérience fluide et intuitive peut avoir un impact significatif sur les taux de conversion. Il est donc essentiel de choisir une solution qui offre une expérience utilisateur optimale, tout en garantissant la sécurité et la conformité.

Enfin, il est essentiel de tenir compte des différents cas d'usages, tels que l'onboarding de nouveaux utilisateurs, la remédiation ou l'authentification d'utilisateurs existants. Ces cas d'usage peuvent s'appuyer sur des parcours différents, nécessitant des fonctionnalités spécifiques de la solution de vérification d'identité.

5. Comment les technologies émergentes telles que la biométrie, la reconnaissance faciale, la signature électronique et l'identité numérique peuvent-elles renforcer la sécurité de ces services ?

Ces technologies sont déjà bien connues et pour la plupart mises en place par les acteurs du monde financier.

En France l'ANSSI, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information, a établi un référentiel nommé PVID pour « Prestataires de Vérification d'Identité à Distance », pour encadrer et certifier les services de vérification d'identité à distance. Les parcours PVID, ou s'appuyant sur une vérification d'identité couplée à une signature électronique qualifiée, sont reconnus comme offrant un niveau de sécurité suffisant pour un parcours 100% en ligne.

6. Quels sont les avantages de l'utilisation de l'identité numérique en matière de protection des données par rapport à d'autres méthodes de vérification d'identité ?

L'identité numérique s'appuie sur un parcours de vérification d'identité certifié permettant de créer une identité puis



de la stocker dans une application sur son téléphone mobile. Ainsi, l'utilisateur dispose d'une identité certifiée prête à l'emploi permettant d'offrir des parcours plus fluides, plus simples et plus rapides couvrant une vaste gamme de cas d'usages, incluant ceux du monde financier comme l'ouverture d'un compte en ligne ou la souscription d'un prêt.

Ce procédé est amené à évoluer pour devenir le principal moyen de contrôle, combinant à la fois le contexte, la continuité et la cohérence pour fournir une compréhension complète de l'identité de l'utilisateur et de l'appareil – permettant ainsi un accès sécurisé et fiable dans un environnement où la confiance est limitée. En offrant la possibilité de ne fournir que la donnée d'identité nécessaire au service via son identité numérique (preuve d'âge), sans dévoiler les autres attributs, l'identité numérique est également facile à implémenter par les entreprises de services, et à utiliser par les internautes.

En définitive, l'identité numérique se profile comme le pilier essentiel pour simplifier et sécuriser nos interactions dans un monde de plus en plus digitalisé. À mesure que les technologies progressent, elle devient la clé universelle pour toutes les démarches nécessitant la vérification de notre identité, ouvrant ainsi la voie à une expérience utilisateur plus fluide et sécurisée. Dans ce contexte, l'essor de l'Open Finance ajoute une couche supplémentaire à cette transformation, en promouvant l'interopérabilité et l'accès aux services financiers à travers des plateformes numériques. En adoptant cette évolution, nous façonnons une société où l'authentification numérique devient le fondement sur lequel reposent non seulement les services financiers, mais aussi un éventail croissant de services. ■

FiDA :

Quels sont les 7 risques majeurs cachés pour les assurés européens, les assureurs, la société et les États ?



**NICOLAS
MARESCAUX,**

Directeur adjoint Réponses
Besoins Sociétaires et
Innovation, Macif

Actuellement, les risques climatiques, pandémiques, cyber touchent toutes les populations en Europe. Face à cette situation, les consommateurs sont de plus en plus vulnérables et les assureurs sont là pour leur apporter la protection dont ils ont besoin.

La Directive sur les Services de Paiement (DSP2) avait pour objectif de favoriser l'innovation, la concurrence et l'efficacité. Mais sa valeur ajoutée est faible au vu de son utilisation et de ses coûts de mise en œuvre. Pourtant la Commission européenne s'est engagée pour un ensemble de données beaucoup plus large, avec le projet d'accès aux données financières (*Financial Data Access*). FiDA va permettre aux nouveaux entrants — en particulier extra-européens — de se concentrer sur les seuls bons risques. Ils délaisseront les personnes fragilisées du fait de leur âge, de leur zone d'habitation, de leurs contraintes de mobilité... Ce qui remettra en cause la mutualisation des risques, indispensable à la protection de tous, faisant ainsi exploser les inégalités et les tensions sociales.

Le projet a été publié en juin 2023¹. En ce moment, les échanges se poursuivent pour tenter de parvenir à un compromis. La présidence belge ne devrait pas aboutir à une orientation générale au sein

1/ Proposition de cadre pour l'accès aux données financières du 28 juin 2023 : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:52023PC0360>

du Conseil d'ici à juin, mais la présidence hongroise a indiqué en faire une priorité : adoption probable d'une orientation générale d'ici la fin de l'année 2024.

FiDA présente 7 risques majeurs pour les assurés européens, les assureurs, la société et les États.

Quatre risques pèsent sur les assurés et la société :

1. Va à l'encontre de la protection des consommateurs. La diversité des contrats d'assurance en Europe découle de spécificités de marché et de réglementations locales, assurant ainsi une offre adaptée et concurrentielle — comme en témoigne la situation de l'assurance habitation et automobile en France, où les ratios combinés, souvent supérieurs à 100, reflètent une vive concurrence. En copiant la Directive sur les Services de Paiement, FiDA ne tient pas compte de cette diversité nécessaire, risquant d'imposer une standardisation qui éroderait non seulement la richesse des garanties disponibles mais aussi la compétitivité. Le paiement et la gestion simple des comptes bancaires sont standardisés et répondent à des critères communs. Les services d'assurance sont très divers, et les différents types de données nécessaires sont hétérogènes et beaucoup plus sensibles.

2. Augmente le coût de l'assurance.

Dans un contexte inflationniste où certains citoyens ont déjà du mal à s'assurer, le développement et l'entretien des plateformes nécessaires pour l'Assurance Ouverte entraîneront des coûts significatifs pour les assureurs de toutes tailles, qui devront finalement être répercutés sur les primes d'assurance des citoyens dans le contexte de Solvabilité 2.

3. Augmente au lieu de réduire l'écart de protection. De nouveaux acteurs utiliseront les données de l'assurance ouverte pour sélectionner uniquement les risques non-catastrophiques, excluant ainsi les risques les plus exposés.

4. Affaiblit la protection des données sensibles des citoyens et augmente le risque cyber. La concentration des données personnelles et sensibles telle que proposée par FIDA augmente le risque de cyberattaques et va à l'encontre des objectifs de résilience du règlement DORA. Le consentement du client n'est pas toujours « éclairé ». Lisez-vous la vingtaine de pages de conditions générales avant d'accepter la mise à jour sur votre smartphone ? FIDA expose les personnes au risque de consentir à des conditions présentées de manière vague ou incomplète.

A ces risques s'ajoutent trois menaces pour les assureurs et les États :

5. Affaiblit davantage le secteur des assurances et les fonds de garantie. Le modèle mutualiste, qui vise à protéger le plus grand nombre, est menacé par les acteurs qui cherchent à hyper-segmenter le marché. La mission Langrenay² met en lumière cette menace, en particulier concernant le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles. Les acteurs qui sélectionnent les zones à faible risque compromettent la solidarité qui est le fondement de notre système d'assurance.

La relation des assureurs mutualistes avec leurs clients est fondamentalement différente car les sociétaires sont à la fois assurés et assureurs. Leur participation directe à la gouvernance n'est pas une simple affaire commerciale mais une

affaire de solidarité et d'intérêt commun. Cette relation unique, dépourvue d'actionnaires, repose sur un principe de solidarité entre les membres et est au cœur de la résilience sociale européenne. L'Open Finance, en contraste, risque de saper cette fondation en promouvant une approche de segmentation qui néglige la dimension collective de l'assurance.

6. Crée une concurrence déloyale avec d'autres secteurs. Une grande partie des données demandées peut être utilisée ou récupérée par les banques et les gestionnaires d'actifs, ce qui créerait une concurrence déloyale. Les acteurs disposant de volumes de données plus importants pourraient être avantagés, rendant plus difficile pour les petits acteurs mutualistes de se maintenir ou d'entrer sur le marché.

7. Facilite l'entrée sur le marché européen d'acteurs non-européens. Il n'y a pas de réciprocité et cela augmente le risque de fuite de données personnelles dans un cloud non-européen.

Ces différents risques n'ont pas été suffisamment pesés. Nous recommandons qu'une étude d'impact soit réalisée en profondeur avec les différentes parties prenantes, y compris les consommateurs et les assureurs mutualistes qui sont censés les protéger.

Nous invitons le législateur à ne pas inclure l'assurance non-vie car ce sont des types d'assurances (auto, habitation) qui ne sont pas des données financières et qui ont par ailleurs une hétérogénéité au niveau pan-européen, à renforcer le processus de vérification du consentement au partage des données dans le sens du RGPD pour bien protéger le consommateur, à préciser la définition des données client, à définir le client comme personne physique uniquement, à interdire aux *gatekeepers* d'obtenir le statut de Fournisseur de Services d'Information Financière (FISP) — ou a minima d'utiliser les informations à d'autres fins, à exclure les données sensibles et ne garder que les données dont le consentement est reconnu par le RGPD, et à maintenir un haut niveau de conseil personnalisé pour toute personne qui le souhaite. ■

2/ Rapport de Thierry Langrenay sur l'assurabilité des risques climatiques en France remis le 2 avril 2024 https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Rapport_final_Mission-assurance_climat.pdf, page 54

Souveraineté numérique européenne :

l'ouverture de l'accès aux données financières ne doit pas pénaliser le citoyen

A lors que les élections approchent, le Parlement européen a adopté in extremis, le 18 avril, sa position en commission des affaires économiques et monétaires sur le projet de nouveau cadre d'accès aux données financières (FIDA - Financial Data Access).

Le report de ce vote, les tractations entre les groupes politiques, la mobilisation des acteurs du secteur privé, notamment de certains géants technologiques non-européens, illustrent bien les enjeux considérables de ce projet de règlement dont la finalité est d'encadrer la mise en œuvre de l'Open Finance au niveau européen. Si la position du Parlement européen prévoit des garde-fous qui vont dans le bon sens, la prudence reste de mise pour la suite des négociations.



NICOLAS GOMART,

Vice-président et
Directeur général
du Groupe Matmut

De façon concrète, FIDA donnera la possibilité aux particuliers et aux entreprises de partager leurs données détenues par les institutions financières avec des tiers appelés « utilisateurs de données ». Ces tiers, par exemple des établissements financiers ou des plateformes numériques, pourront alors utiliser ces données. L'intégralité ou presque des données détenues par les banques et les assureurs pourrait être concernée par FIDA.

Avec cette initiative phare de la stratégie de finance numérique de l'UE, la Commission européenne souhaite accroître la concurrence dans le secteur financier et favoriser l'innovation dans la conception des produits et services financiers. Si l'objectif est louable, une ouverture des données mal calibrée



pourrait pénaliser le citoyen et fragiliser l'Union européenne.

L'enjeu de la souveraineté numérique de l'Union européenne a beaucoup cristallisé les débats au Parlement européen et à juste titre. L'ouverture des données des consommateurs pourrait notamment permettre aux géants du numérique américains – communément appelés les GAFAM - d'y accéder, de les utiliser en les croisant notamment avec les données dont ils disposent déjà à travers les réseaux sociaux, voire de les revendre. Cela présente des risques pour la protection des consommateurs européens.

Le texte de compromis voté en commission au Parlement européen le 18 avril prévoit des mesures pour limiter ce risque, témoignant ainsi d'une prise de conscience de la menace pesant sur la souveraineté numérique européenne. Saluons cette avancée. Pour autant, la prudence reste de mise en l'absence de certitude à ce stade que ces mesures soient suffisantes. Il faudra encore que les Etats membres les intègrent dans leur position et qu'ils traversent les négociations pour figurer dans le règlement final.

FIDA fait également courir un risque de démutualisation que la Commission européenne n'a sans doute pas mesuré. L'assurance est une activité très réglementée et de temps long pour laquelle l'utilisation des données est clé. La donnée est au cœur de notre métier d'assureur car c'est sur elle que repose la modélisation des risques et donc la tarification au plus juste pour l'assuré. La Matmut a toujours eu à cœur de s'appuyer sur des données de qualité confiées par ses sociétaires et d'en faire un usage interne le plus respectueux et le plus juste pour toujours améliorer l'expérience client et répondre au mieux aux besoins de ses assurés.

Si des acteurs extérieurs qui ne sont pas forcément des assureurs, comme les GAFAM, ont accès très largement aux données des assurés, ils pourront choisir les meilleurs risques et les assurer à des tarifs très compétitifs. Les risques restants seront laissés aux assureurs historiques

qui, pour pouvoir les supporter, seront obligés d'ajuster leurs tarifs à la hausse, potentiellement de façon très significative. Les risques seront démutualisés laissant place à une assurance à deux vitesses avec un accès très contraint pour certains consommateurs, souvent les plus vulnérables. L'essence même de l'assurance est de mettre en commun le risque, fragiliser ce principe de mutualisation est extrêmement dangereux.

Le chemin des négociations européennes sur FIDA est encore long et le diable est dans les détails. Comme évoqué plus haut, la position adoptée en commission du Parlement prévoit des garde-fous, dont certains restent fragiles et d'autres incomplets. En particulier, le renforcement du consentement du consommateur, l'exclusion des acteurs non-européens de l'accès aux données, la restriction du périmètre des données partagées et l'importance d'une approche progressive seront autant de points d'attention dans la poursuite des discussions européennes.

A la veille des élections européennes, il est essentiel que les Etats membres en prennent toute la mesure lorsqu'ils définiront leur position en vue des négociations avec le Parlement européen dans les prochains mois. Il en va d'une vraie souveraineté numérique européenne qui protège le consommateur européen. ■



Améliorer les modèles pour prévenir les risques

Même si les modèles mathématiques élaborés pour prévoir les risques sont très sophistiqués, leur efficacité reste subordonnée à la qualité des hypothèses formulées sur le comportement des variables financières et des données sur lesquelles ils se fondent.

Au début du XX^e siècle, la théorie de la distribution normale a été introduite dans le monde de la finance par le mathématicien français Louis Bachelier, qui découvrit que les variations successives des cours des actifs suivaient plus ou moins la loi normale. Le vocable « normale » s'est imposé car le modèle de distribution qu'il recouvre semble gouverner un très grand nombre de phénomènes mesurables.

Les techniques de gestion du risque couramment utilisées aujourd'hui trouvent leur origine dans la distribution normale. La « value at risk » (VAR), l'un des outils les plus courants et les plus fondamentaux de mesure du risque financier, permet d'estimer la perte potentielle maximale qu'est susceptible d'encourir un portefeuille pour une probabilité fixée. Les méthodes usuelles de calcul de la VAR font appel à des techniques de prévision qui supposent que le rendement des actifs obéit à un schéma de distribution normale (Duffie et Pan, 1997).

Le modèle standard n'est pas



Eric SÉVERIN,

Professeur des Universités,
IAE de Lille,
Université de Lille

inefficace ; il produit même des résultats remarquables. Depuis 1998, les autorités de tutelle ont autorisé les banques à utiliser ces modèles pour calculer le montant des fonds propres exigés par leur activité.

Cependant, ces modèles ne sont pas parfaits. Une estimation de VAR prédit la perte potentielle qui pourra être encourue sur un portefeuille avec un niveau de certitude de 95 %. Par conséquent, même lorsque le modèle fonctionne à la perfection, dans 5 % des cas, la perte peut être plus importante. On a pu déjà observer des événements dont la probabilité était très faible voire quasi-nulle, on peut citer le krach de 1987, la crise des surprimes en 2009, etc. Les exemples ne manquent pas.



David VEGANZONES,

Associate Professor,
OMNES Education, ESCE
International Business
School, Esplanade du
Général de Gaulle, Paris,
France

Force est de constater qu'aucun modèle n'est en mesure de prédire l'avenir de façon parfaite. S'il est un domaine où la prévision est essentielle, c'est la faillite (Altman, 1968). En effet deux types d'erreurs peuvent se produire. Les erreurs de type 1 où un organisme financier va prêter des fonds à un emprunteur (firme ou particulier) qui ne sera pas capable de rembourser. De l'autre côté du spectre, on trouve les erreurs de type 2 où un organisme financier refuse de prêter par crainte de ne pas être remboursé alors même que l'emprunteur aurait été capable de le faire. Ces deux erreurs n'engendrent pas les mêmes coûts, l'erreur de type 1 étant bien plus coûteuse que l'erreur de type 2. Cet élément peut expliquer



la prudence des banques en matière de prêts.

La quasi-totalité des modèles de faillite sont construits comme suit. On détermine une fonction (une règle de décision) à un instant t et on applique cette règle en $t+1$ pour savoir si une firme va ou non faire faillite. Cela suppose que le modèle est stationnaire et stable. La stationnarité suppose que la relation entre les variables est stable dans le temps et que leur distribution l'est aussi. D'un côté, le lien entre la variable dépendante (généralement celle qui indique un seuil de risque ou une probabilité de défaillance) et les variables indépendantes (les ratios...) est présumé stationnaire. La stabilité d'un modèle suppose qu'il ne change pas de manière significative lorsque de nouvelles données sont ajoutées. Qu'en est-il dans la réalité ?

La stabilité des modèles de faillite

La plupart des modèles de faillite perdent une capacité non négligeable de leur capacité de généralisation lorsqu'ils sont confrontés à des données provenant de périodes différentes de celles où ils ont été estimés et validés. Leur durée de vie est limitée et leur capacité à prédire à long terme (LT) reste faible. Pour pallier cet inconvénient, des travaux comme ceux de du Jardin et Séverin (2011) utilisent des réseaux de neurones pour accroître la stabilité des modèles dans le temps. Des trajectoires de faillite sont mises en évidence. La performance du modèle se trouve améliorée tant dans la prévision à court terme (CT) (1 an) qu'à LT (3 ans). Par ailleurs, c'est l'erreur de type 1 (la plus coûteuse) qui est significativement améliorée. Cela met finalement en relief que les modèles ahistoriques souffrent de faiblesses et que la dimension temporelle permet une amélioration des outils de prédiction.

La stationnarité des modèles de faillite

Lorsqu'on s'intéresse à la faillite, l'hypothèse de stationnarité implique que les variables explicatives ne sont pas impactées par des données exogènes (un

choc économique, une augmentation du prix de pétrole, le taux de chômage, etc.). Or, il n'en est rien. En effet la modification de l'environnement (expansion/récession, modification technologique, changement de politique monétaire...) impacte données et variables caractérisant les firmes. La conséquence est une instabilité des modèles. Dans un autre travail, du Jardin et Séverin (2012) mettent en évidence que la qualité d'un modèle dépend de la correspondance entre sa construction et son utilisation. Ainsi, un modèle ayant été construit sur une période économique d'expansion aura une meilleure qualité prédictive sur une période d'expansion que sur une période de récession (on retrouve ce résultat concernant les périodes de récession). Par ailleurs, c'est l'erreur de type 1, économiquement la plus coûteuse, qui bénéficie de cette stabilité.

Que conclure de tout cela ?

Ces deux exemples montrent l'importance de la recherche dans la construction d'outils de décision précis et fiables. Ils soulignent aussi que les utilisateurs de modèles de prévision se doivent de rester vigilants quant à l'utilisation des outils mis à leur disposition.

Bibliographie

Altman E. *Financial Ratios, Discriminant Analysis and the Prediction of Corporate Bankruptcy*. Journal of Finance, 1968, 23, 589-609.

Duffie D., Pan J. *An overview of value at Risk*. Working paper, 1997, 85p.

du Jardin P., Séverin E. *Predicting Corporate Bankruptcy Using Self-Organising map: An empirical study to Improve the Forecasting horizon of financial failure model*. Decision Support System, vol 53, n°1, 2011, p. 701-711.

du Jardin P., Séverin E. *Forecasting financial failure using a Kohonen map: a comparative study to improve bankruptcy model over time*. European Journal of Operational Research, vol 221, Issue 2, September, 2012, p. 378-396. ■

Comment combler le déficit de financement de la transition énergétique ?



**CHARLOTTE
GARDES-LANDOLFINI,**
Économiste à BSI Economics

Décarboner nos économies tout en s'adaptant au changement climatique est l'impératif du siècle. Les besoins d'efforts politiques et d'investissement sont considérables, notamment afin de stimuler massivement la croissance des énergies renouvelables et les efforts d'efficacité énergétique. Dans les économies avancées, notamment l'Union européenne, mais aussi dans les économies émergentes et en développement. Celles-ci représentent désormais deux-tiers des émissions de gaz à effet de serre (GES), et leurs besoins en énergie augmentent rapidement. Par les chaînes de valeur, la décarbonation et l'adaptation de ces économies sont cruciales pour la transition des économies avancées. Le rôle du secteur financier est incontournable dans ce contexte.

La déclaration issue de la COP28 sur le cadre de financement global de l'action climatique (*COP28 Declaration on a Global Climate Finance Framework*), signée en décembre 2023, souligne ainsi des besoins d'investissement massif dans la transition énergétique et écologique de l'économie mondiale, de l'ordre de 5 000 à 7 000 milliards USD par an d'ici à 2030. Bien que ces estimations soient entachées d'incertitudes notables, les projections les plus largement utilisées suggèrent qu'environ 60 à 70 % de ces besoins se situent dans le secteur de l'énergie. Le secteur privé doit dès lors

jouer un rôle clé dans le financement des investissements d'atténuation du changement climatique, compte tenu de la marge de manœuvre budgétaire limitée, de l'augmentation de la charge d'intérêt, et des conditions difficiles d'accès aux marchés, en particulier pour les économies émergentes et en développement... en couvrant de l'ordre de 80 % des besoins (FMI, 2023). Cette part est évaluée comme un résidu d'investissement non couvert par le secteur public, compte tenu des secteurs prioritaires en matière de décarbonation et de leur structure de financement.

Or, bien que les flux d'investissements climatiques aient augmenté depuis l'Accord de Paris en 2015, ils demeurent limités : malgré la prolifération de politiques financières et d'engagements climatiques de la part des institutions financières, une réorientation substantielle des flux de financement des actifs intensifs en carbone vers des actifs bas-carbone ne s'est toujours pas concrétisée. Dès lors, comment combler ce déficit ?

Une fonction centrale du secteur financier

Le secteur financier est loin d'être un acteur neutre dans la transition (Semieniuk et al. 2022) et jouera un rôle majeur. Le recours aux marchés de la dette, la réduction du financement



dans les secteurs intensifs en carbone et l'offre de nouveaux crédits pour soutenir les investissements dans les secteurs technologiques innovants et à faibles émissions de carbone, sont autant d'outils des banques et autres institutions du secteur pour assumer ce rôle.

Le sous-investissement dans l'atténuation du changement climatique et l'adaptation peut en effet entraîner des risques pour la stabilité financière mondiale en raison d'une plus grande exposition aux risques financiers systémiques liés au climat (FMI, 2022), eux-mêmes de nature endogène (BCE, 2022). Ne pas prendre en compte le risque d'actifs échoués¹ et d'autres risques liés au changement climatique peut ainsi entraîner une mauvaise allocation des ressources. Au titre de l'article 2.1c) de l'Accord de Paris, il s'agit donc d'un impératif de réallocation des capitaux des combustibles fossiles (et d'autres types d'activités économiques intensives en carbone) et d'investissement dans des activités et technologies bas-carbone.

Or, une évaluation conduite par le FMI (2023) des politiques climatiques de 30 banques d'importance systémique mondiale (Global systemically important banks, ou G-SIBs) a démontré la nécessité d'un alignement plus ambitieux sur les objectifs de neutralité carbone. Certaines banques intègrent l'exclusion du financement de projets pour les nouvelles mines de charbon et centrales électriques dans leurs politiques relatives à leurs portefeuilles de prêts et à leurs activités d'investissement. Cependant, la plupart d'entre elles, quand elles ont adopté une politique, ont retenu des critères peu exigeants concernant la fourniture de services financiers pour l'expansion du charbon ou pour le financement de la transition de l'industrie pétrolière et gazière. Plus largement, en l'absence de politiques d'alignement ou de transparence obligatoires et d'une tarification significative du carbone, les banques semblent continuer à fournir des financements aux entreprises de combustibles fossiles sans évaluer correctement le risque d'actifs échoués (Beyene et al., 2021).

Cette déconnexion entre les déclarations des banques sur le climat et leurs prêts

intensifs carbone n'est pas compensée par une plus grande activité de prêt à faible intensité de carbone (Gianetti et al. 2023). L'analyse suscitée du FMI montre ainsi que les prêts des G-SIBs aux entreprises de combustibles fossiles sont restés stables depuis l'Accord de Paris et ont augmenté au lendemain de la pandémie. La part des prêts durables à ces mêmes entreprises, par exemple pour la décarbonation de leurs opérations, a été minime. Pourtant, la recherche a montré l'effet positif de l'adoption par les banques de politiques climatiques plus strictes sur la décarbonation du secteur de l'énergie. Les centrales électriques au charbon appartenant à des entreprises dépendant de banques ayant des politiques climatiques plus strictes sont plus susceptibles d'être mises hors service ou réaffectées, ce qui contribue à réduire les émissions de GES (Green et Vallee, 2023).

Des défis importants à relever pour le financement de la transition

Les obstacles au financement de la transition sont nombreux. L'un des principaux obstacles à la croissance de l'investissement privé est l'absence d'une notation souveraine (voire parfois celle des entreprises) de qualité dans de nombreux pays, qui détermine la base d'investisseurs potentiels. Par exemple, de nombreux fiduciaires définissent leurs seuls investissements éligibles comme étant ceux notés "investment grade". Diverses réglementations bancaires et assurantielles découragent, voire interdisent, les institutions financières de détenir des investissements de mauvaise qualité. En outre, tandis que l'offre de capitaux est fortement déterminée par les décisions d'allocation de capital des grandes institutions financières mondiales, l'utilisation par de nombreuses institutions de modèles d'allocation « descendants » (fondés sur des données historiques) défavorisent l'allocation aux pays émergents et en développement, en deçà de leur contribution au PIB mondial ou de leur potentiel de croissance.

D'autres défis sont à l'œuvre dans le financement de la transition. En particulier, outre un coût du capital

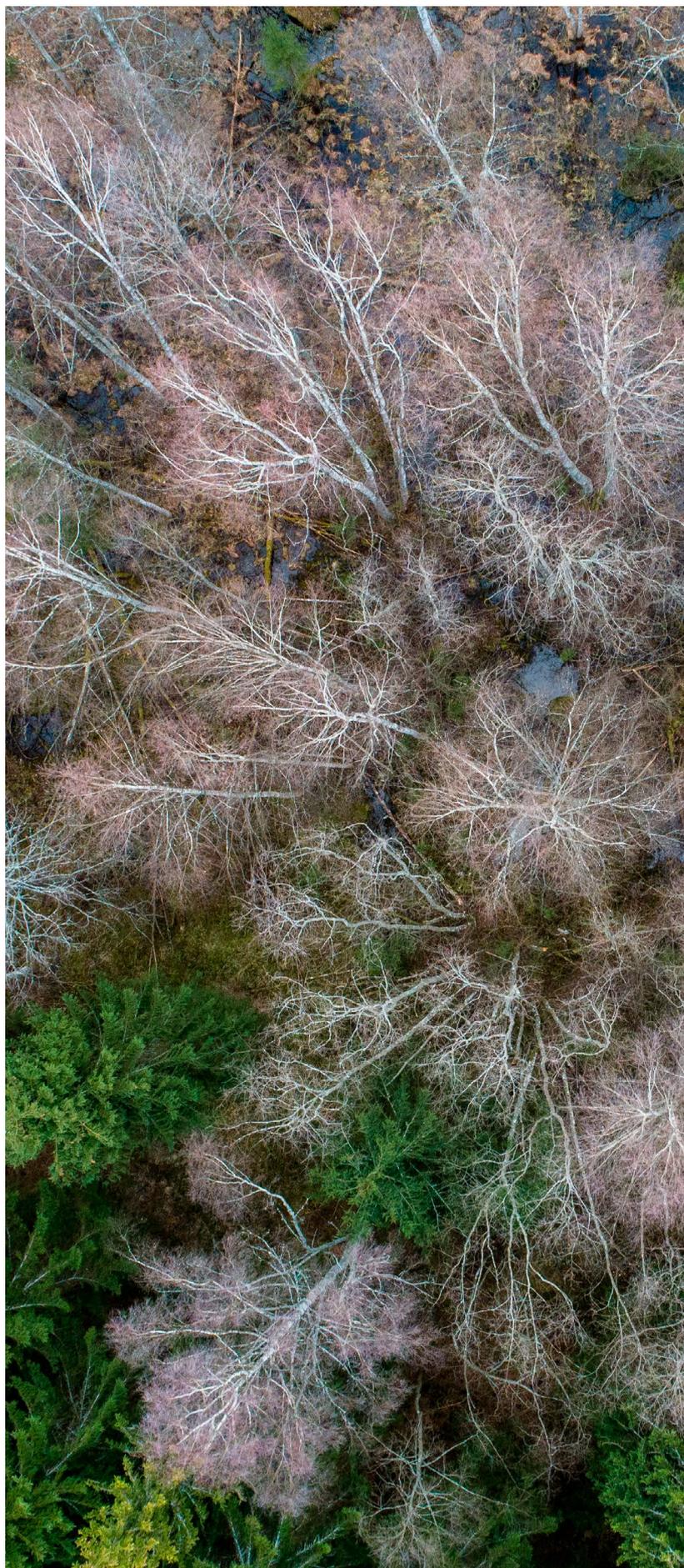
1/ L'échouage d'actifs est le processus d'effondrement des attentes de bénéfices futurs du capital investi. Les actifs dits « échoués » sont ainsi voués à perdre de leur valeur au fil des évolutions des marchés financiers, devenant progressivement obsolètes avant leur amortissement complet. Cette dévaluation pouvant être liée à des évolutions politiques et réglementaires en matière de transition, à des contraintes environnementales et / ou liées à la demande, ou encore à des innovations technologiques

parfois élevé dans les chaînes de valeur des technologies bas-carbone, le profil risque-rendement des investissements ne correspond souvent pas à la capacité des institutionnels à supporter le risque du financement de la transition. A cela s'ajoutent également des coûts de conformité élevés en raison de réglementations ESG de plus en plus strictes et un manque de projets bien structurés et susceptibles d'être investis (taille, rentabilité, délais de décaissement, coûts élevés de diligence raisonnable...). S'agissant des expositions hors-OCDE des institutions financières, d'autres défis pèsent sur le financement de la transition (FMI, 2023) (faible développement des marchés locaux, enjeux de gestion du risque de change associés à des options coûteuses et incomplètes de couverture, etc.). Dans le même temps, les mesures prises par les économies avancées pourraient ralentir la transition vers les énergies renouvelables dans le reste du monde (notamment via une offre de métaux et de minéraux critiques inférieure à la demande) (FMI, 2023).

Enfin, on ne peut négliger le risque d'actifs dits « échoués » - ces actifs voués à perdre de leur valeur avant leur amortissement complet compte tenu des évolutions de marché et des politiques de transition. Or, l'exposition aux actifs échoués est plus uniformément répartie géographiquement que ne le suggère la distribution des actifs de production de pétrole et de gaz dans le monde (Semieniuk et al. 2022). La majeure partie du risque de marché lié au climat incombe aux investisseurs privés, en grande majorité dans les pays de l'OCDE. L'exposition est substantielle par l'intermédiaire des fonds de pension et des marchés financiers. Les investisseurs des économies avancées ont donc un intérêt majeur dans la façon dont la transition de la production fossile est gérée, partout dans le monde, en tant que détenteurs d'actifs potentiellement échoués.

Quel mix de politiques pour financer la transition ?

Un large éventail de politiques est nécessaire pour créer un environnement d'investissement attractif pour le climat. La tarification du carbone peut être très efficace pour fixer le prix des externalités





climatiques et créer des opportunités de transition, tout en pouvant accroître l'efficacité des politiques de réglementation financière en fournissant un signal de prix fort et crédible aux investisseurs. Ses effets distributifs et sociaux, couplés aux besoins d'une transformation systémique de l'économie, nécessite d'aller plus loin.

Aussi, un premier levier relève des Etats. La réforme des subventions aux combustibles fossiles, qui atteignent un niveau record tandis que les subventions accordées aux énergies renouvelables ont connu une baisse depuis la pandémie (FMI 2023). Des politiques et des engagements forts sur le climat, tels que des engagements nationaux juridiquement consacrés pour parvenir à des émissions nettes nulles à une date donnée, constituent un signal fort pour les investisseurs privés. La réglementation environnementale (normes, etc.) peut stimuler l'innovation, en sus de subventions vertes destinées à l'adoption de technologies existantes et à la recherche et au développement. Les incitations financières, qu'il s'agisse de crédits d'impôt ou de subventions, peuvent encourager les entreprises à investir dans les technologies à faible intensité de carbone, surtout lorsque les entreprises s'estiment informées quant aux effets que les politiques en question auront sur leurs projets d'investissement (FMI, 2023). Pour les investisseurs institutionnels, l'adoption de réformes structurelles est essentielle, en visant à surmonter les obstacles fondamentaux à l'investissement, notamment dans les pays en développement, à stimuler la mobilisation des ressources nationales et à attirer les capitaux privés (renforcer les fondamentaux macroéconomiques, approfondir les marchés financiers, améliorer la prévisibilité des politiques et favoriser les cadres institutionnels et de gouvernance).

S'agissant de la réglementation, plusieurs pistes sont à l'œuvre. Renforcer l'architecture de l'information sur le climat (données, divulgations, taxonomies et plans de transition), en ce que des données de haute qualité, fiables et comparables au niveau international sont une condition préalable à une évaluation

efficace des risques et des opportunités et à la prise de décisions d'investissement éclairées. Il s'agit aussi d'une meilleure coordination des politiques structurelles de transition (politiques sectorielles, prix du carbone, sortie des subventions aux énergies fossiles, etc.) et des politiques financières, notamment par la conception de plans de transition par les entreprises non-financières et financières, pouvant comporter des cibles de financement et de décarbonation (Beyene et al. 2021). Une meilleure gestion des risques, associée à une potentielle adaptation de la réglementation prudentielle des banques au changement climatique, sont également à l'étude (par exemple avec l'intégration des risques liés au climat dans les exigences en capital des établissements bancaires, et l'élaboration de contrôles et orientations en matière de crédit qui soient alignés sur ces risques). Les méthodologies des agences de notation devraient être révisées à l'aune des besoins de financement de la transition, en considérant les facteurs liés à la durabilité à long terme d'un pays (richesse minérale, réserves fossiles, capital forestier) pour l'évaluation du crédit souverain et pertinents pour les décisions d'investissement.

Enfin, il est nécessaire de renforcer la coopération public-privé pour le financement de l'action climatique. Le partage des risques entre le secteur public et le secteur privé est essentiel pour encourager les investissements privés en faveur du climat, en particulier dans les économies émergentes et en développement. Les structures de financement qui permettent la mise en commun, la diversification et les rehaussements de crédit peuvent contribuer à réduire le coût des capitaux privés et à attirer un large éventail d'investisseurs institutionnels (FMI, 2023 ; NGFS, 2023).

La responsabilité face au changement climatique est partagée, entre Etats et entre secteurs public et privé. Planifier la transition, réviser les incitations, et coopérer dans tous les domaines de l'investissement productifs sont nécessaires pour financer la transition dans un horizon proche, et assurer la résilience de nos économies. ■

AVERTISSEMENT : *Les opinions exprimées dans cette note sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles de l'institution qui l'emploie, de son conseil d'administration ou de son personnel.*

Hubert Bonin, *Histoire de la Société générale,* tome III, Genève, Droz, 2023



CHARLES SENARD

Hubert Bonin, représentant éminent de l'école française d'histoire bancaire, qui étudie les archives des grandes banques françaises depuis plus de 40 ans, a déjà, entre autres, tenté d'élucider les cheminements de l'instabilité et de la stabilité bancaire¹, décrit l'évolution du Crédit Agricole², exploré les relations entre Saint-Gobain et ses banquiers³ ; c'est à présent le troisième tome de sa monumentale Histoire de la Société Générale qui paraît chez Droz, au terme d'une aventure éditoriale de près de 2000 pages à ce jour et de plus de quinze ans, les deux premiers tomes ayant paru respectivement en 2019⁴ et 2006⁵. Après avoir décrit la naissance et le développement d'un établissement qui demeure le seul survivant indépendant des banques de dépôt fondées sous le second empire, l'auteur s'intéresse ici à l'impact de la grande guerre sur la Société Générale, en privilégiant une approche macro-historique.

En huit ans, de 1914 à 1921, la banque connaît un revirement spectaculaire : au bord de la faillite au début de la période, en butte à une sévère crise de liquidités, elle devient en 1919, après la Banque de France, la première banque française pour la taille de son bilan. Cette réussite de la Société Générale est d'autant plus remarquable qu'elle affronte, comme ses consœurs, des difficultés considérables, depuis la mobilisation de nombreux salariés, employés ou directeurs

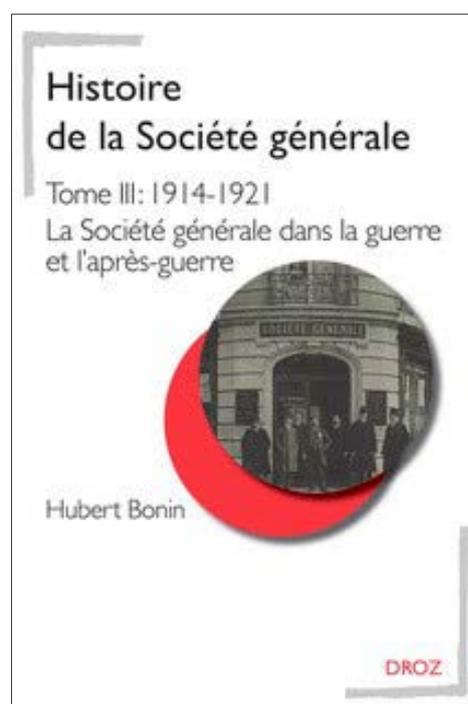
1/ Hubert Bonin, *Crises et régulation bancaires. Les cheminements de l'instabilité et de la stabilité bancaires. En hommage à Dominique Lacoue-Labarthe*, Genève, Droz, 2015.

2/ Hubert Bonin, *Le Crédit agricole (1951-2001). De la banque des campagnes à la banque universelle*, Genève, Droz, 2020.

3/ Hubert Bonin, *Saint-Gobain et ses banquiers (1914-2000). Les enjeux et méthodes du financement d'une grande entreprise*, Genève, Droz, 2020.

4/ Hubert Bonin, *Histoire de la Société générale. T. II, 1890-1914 : une grande banque française*, 2 volumes, Genève, Droz, 2019.

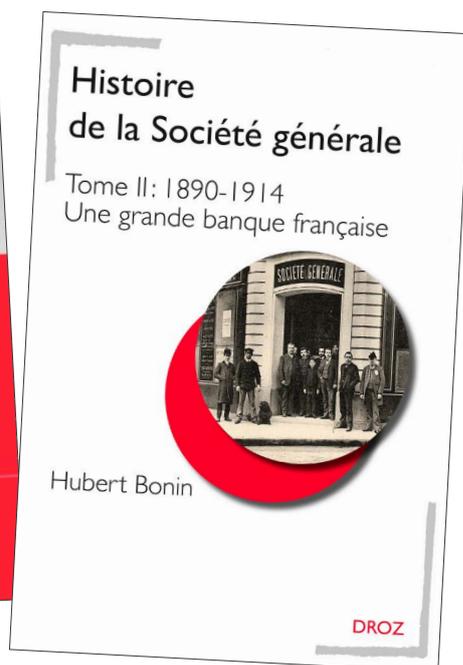
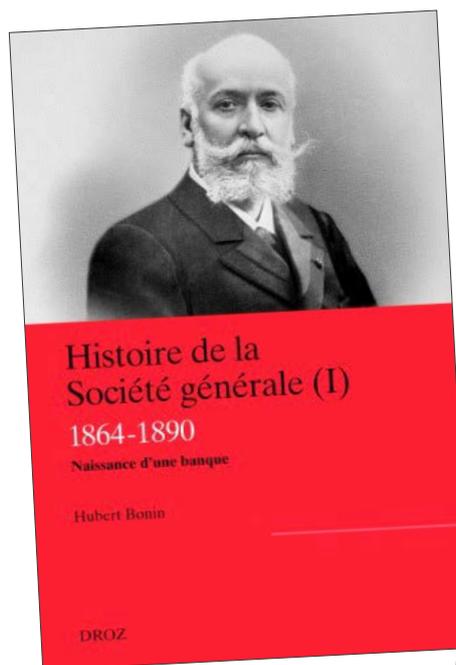
5/ Hubert Bonin, *Histoire de la Société générale. T. I, 1864-1890 : La naissance d'une banque moderne*, Genève, Droz, 2006.



d'agences (compensée par l'embauche de plusieurs milliers de femmes), la perte des agences dans les zones de combat, la suspension des marchés (qui a pour conséquence d'entraver de façon considérable les transactions financières), enfin la perte de toutes ses positions en Russie (où elle était pourtant la banque française la plus investie) – l'auteur cite notamment d'intéressants extraits de correspondances d'employés français expatriés et confrontés à la révolution bolchevique (p. 183-195).

L'intervention de la banque de France et un moratoire général sur les dettes en 14 l'ont aidée, tout comme les profits générés par les différents emprunts – considérables – de l'Etat français pour la Défense nationale, lequel, pour séduire les épargnants, promet aux souscripteurs des intérêts exonérés d'impôts. C'est le moment, pour la Société Générale, de « l'apprentissage de la communication de masse » (titre du sixième chapitre du volume), dont témoigne la célèbre affiche pour un emprunt national, *Pour le suprême effort*, à l'automne 1918, qui montre un soldat français étrangler avec énergie et détermination un aigle symbolisant l'ennemi (p. 125). Les banquiers

combattants n'ont d'ailleurs pas démerité : la banque comptait 14'000 salariés en 1913 (p. 66) ; au terme du conflit, près de deux milliers ont été récompensés par une médaille, depuis la légion d'honneur (85) jusqu'à la citation à l'ordre du régiment (858) (p. 55). La Société Générale se lance ensuite avec dynamisme dans le financement de l'après-guerre ; comme pour le capitalisme français dans son ensemble, le large réseau d'intérêts et d'alliances dont elle disposait avant le conflit notamment dans les Balkans, en Amérique Latine, ou dans la Méditerranée orientale, s'est toutefois contracté, et se concentre désormais sur la France et ses colonies africaines. ■



Logement : quel avenir pour le secteur locatif privé ?

La construction de logements neufs, sous l'effet principalement de la hausse des taux d'intérêt, est sévèrement affectée. Le marché de l'immobilier est en crise. Les transactions en sont fortement impactées, de même que les recettes des collectivités publiques, auxquelles l'immobilier apporte une contribution très importante (voir note des Forums Mac Mahon sur la contribution avant crise¹).

Le retournement espéré de l'évolution des taux d'intérêt suffira-t-il à rétablir la situation ? Nous explorons dans le présent article les raisons pour lesquelles la réponse nous semble devoir être négative, du moins pour le secteur locatif privé sur lequel nous concentrons notre analyse, ce qui nous conduit à recommander dès à présent des mesures d'accompagnement.

1- Le parc locatif privé est un élément essentiel du parc de résidences principales en France

Le parc immobilier résidentiel métropolitain français comptait 30,2 millions de résidences principales en janvier 2023. 40,2% relèvent du parc locatif, dont 22,6% pour les locataires du parc privé (+0,8% de 2003 à 2023)².

Voir tableau page suivante.

Parmi les bailleurs privés, les investisseurs institutionnels ont progressivement disparu. Ils représentaient encore 15% du parc locatif privé en 1990. Ils ne sont



RÉGIS DE
LAROULLIÈRE,

Conseil en Stratégie et
Gestion des Risques
Co-animateur
des Forums Mac Mahon



JEAN VINCENSINI,

Avocat à la Cour
Co-animateur
des Forums Mac Mahon

plus aujourd'hui que de l'ordre de 2%³. Découragés par la faible rentabilité de ces investissements et les droits conférés aux occupants par la loi, ainsi que de facto par la jurisprudence et l'attitude des pouvoirs publics lors des expulsions ou face aux squatters, ils ont cessé d'investir dans ce secteur et ont progressivement revendu leurs patrimoines historiques.

Les bailleurs privés (13% des ménages) vont-ils à leur tour progressivement se désengager de l'investissement locatif privé, ne laissant aux ménages le choix qu'entre la propriété de leur logement ou le locatif social, et reportant sur les collectivités publiques la contrainte de financement d'un plus large parc locatif social et par la force des choses progressivement également non social ?

2- De nombreux facteurs poussent à l'attrition du parc locatif privé

Huit séries de facteurs nous semblent pousser au déclin de l'offre dans l'habitat locatif privé :

Quatre séries de facteurs relèvent du renchérissement des coûts. A l'œuvre depuis longtemps, ils connaissent une intensification récente :

- La raréfaction de l'offre foncière, pour des raisons physiques (ex : extension des zones non constructibles parce que submersibles ou inondables, notamment du fait du changement climatique)

Répartition des résidences principales selon le statut d'occupation

Statut d'occupation	en % de l'ensemble des résidences				
	1983	1993	2003	2013	2023
Propriétaires	51,2	54,8	56,4	57,7	57,2
<i>Propriétaires sans charge de remboursement</i>	27,7	31,4	35,9	37,9	36,9
<i>Accédants à la propriété</i>	23,5	23,3	20,5	19,6	20,3
Locataires	40,5	39,3	39,5	39,5	40,2
<i>Bailleurs publics</i>	14,6	17,3	17,7	17,2	17,6
<i>Bailleurs privés</i>	26,0	22,0	21,6	22,3	22,6
Logés gratuitement	8,2	5,9	4,1	2,8	2,6
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Note : Les bailleurs publics regroupent les bailleurs HLM, les autres bailleurs sociaux tels que les sociétés d'économie mixte (SEM), l'État, les collectivités locales et les établissements publics. Les bailleurs privés regroupent les ménages propriétaires (bailleurs) et les bailleurs autres personnes morales (associations, mutuelles, banques, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, etc.).

Lecture : En 2023, 57,2% des ménages sont propriétaires de leur résidence principale. Champ : France hors Mayotte.

Sources : Insee ; ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Service des données et études.

- La raréfaction de l'offre foncière pour des raisons réglementaires (zéro artificialisation nette en dernier lieu)
- L'augmentation des coûts de construction, pour des raisons physiques (risque de retrait-gonflement des argiles sur près de la moitié du territoire constructible)
- L'augmentation des coûts de construction ou de rénovation pour des raisons réglementaires (normes d'habitabilité, dont à présent normes thermiques).

Trois séries de facteurs relèvent de la limitation des recettes :

- Le plafonnement des loyers. S'il y a, à court terme, un effet social positif sur l'accessibilité du parc existant, en résulte un effet mécanique de baisse de la rentabilité économique, et de raréfaction de l'offre à moyen terme, préjudiciable aux candidats à la location
- Les réglementations visant à limiter l'augmentation des loyers, qui ont progressivement le même effet
- L'augmentation des charges fiscales, qui réduisent la rentabilité nette, point que nous développerons plus loin.

Huitième facteur, la stigmatisation de la rente.

- La rente est pour le Robert « le revenu périodique tiré d'un bien, d'un capital ». Pour le Centre National Des ressources Textuelles et Lexicales, c'est plus largement et plus explicitement « un revenu périodique, à l'exception de celui du travail ». Dénigrer la rente revient à valoriser le travail, ce dont nous avons grand besoin. Mais c'est aussi stigmatiser la source de la rente, c'est-à-dire la détention du capital, alors que nous en avons également grand besoin : le capital et les investissements qui permettent de le constituer font la productivité du travail et son amélioration. C'est un facteur clé de l'évolution du pouvoir d'achat et du niveau de vie. C'est également indispensable à la décarbonation de notre économie et à la réindustrialisation de notre pays, au rattrapage de son retard dans la Tech, etc. Le capital permet aussi de financer l'immobilier d'exploitation et l'immobilier locatif. Or la rente est particulièrement dénigrée dans le discours public, et plus particulièrement la rente immobilière lors du remplacement de l'ISF par l'IFI. A l'époque des réseaux sociaux et du « name and shame », c'est loin d'être indifférent sur les comportements.

1/ https://professionsfinancieres.com/sites/professionsfinancieres.com/files/L'immobilier%20résidentiel%20locatif%2C%20rente%20pour%20les%20particuliers%20ou%20vache%20à%20lait%20pour%20l'Etat_0.pdf

2/ Source INSEE

3/ Rapport d'information n°180 (2017-2018) de Mme Dominique ESTROSI SASSONE, fait au nom de la commission des affaires économiques, déposé le 19 décembre 2017

On peine à trouver les facteurs jouant en sens inverse, au-delà de l'attrait de l'immobilier comme élément de diversification du patrimoine, de l'attachement réputé historique à la pierre et de la dimension spéculative de l'espérance de la poursuite d'une hausse significative de la valeur du foncier, facteurs bien réels mais qui contrebalancent de moins en moins l'insuffisante rentabilité, voire le coût de la détention d'un patrimoine immobilier.

3- La rentabilité même des investissements immobiliers n'est plus assurée

Nous renvoyons le lecteur à la note des Forums Mac Mahon sur le sujet⁴.

En synthèse, pour les ménages aisés, la rentabilité n'est pas au rendez-vous. Selon l'INSEE⁵, 50% des logements en location sont détenus par des ménages possédant au moins 5 logements (environ 1 million de ménages). Ce nombre se compare à 176.0000 redevables de l'Impôt sur la Fortune Immobilière. S'ils sont « aisés », ils ne sont pas tous « fortunés ».

Pour les 82% qui ne sont donc pas soumis à l'IFI, l'opération n'est souvent pas rentable en tenant compte des travaux ou de l'amortissement. Et si l'on ajoute 20% de droits de succession tous les 30 ans, l'opération est franchement déficitaire.

Pour les 18% soumis à l'IFI, la prise en compte de cette charge additionnelle conduit à perdre de l'argent tous les ans, et bien davantage encore en prenant en compte les droits de succession.

Qu'en est-il pour les ménages plus modestes ? 62% des bailleurs (2,4 millions

de ménages) détiennent un seul bien loué, ce qui représente environ 1/3 du parc locatif privé. Un bien a une surface moyenne de 66 m², c'est pour 67% un studio ou un deux pièces. C'est souvent un complément de revenus bien nécessaire pour la retraite, notamment pour des commerçants, artisans ou indépendants. Si des contraintes réglementaires viennent à leur imposer des travaux (c'est le cas des biens classifiés passoire thermique par exemple), la vente s'impose souvent, dans de mauvaises conditions vu l'état du bien, et plus encore à présent avec la hausse des taux d'intérêt qui réduit la solvabilité des acheteurs.

4- Que peut-il se passer si la situation reste en l'état ?

- Une partie du parc viendra inexorablement augmenter les 3,1 millions de logements vacants, dont le nombre augmente plus vite que celui du total de logements depuis 2006
- Une partie du parc locatif sera vendue à des accédants à la propriété, d'autant plus importante que les prix des biens concernés baisseront sensiblement.
 - D'un côté, cela augmentera la proportion des ménages détenteurs de leur résidence principale, qui stagnait depuis 2010
 - D'un autre côté, cela réduira la part de l'habitat locatif privé dans notre économie. Il en résultera un report d'une partie de la demande vers le parc locatif social, dont ce n'est pas la clientèle cible, mettant les collectivités publiques sous pression pour trouver des solutions
- Mais surtout, ce sera un frein important



4/ <https://professionsfinancieres.com/sites/professionsfinancieres.com/files/Argumentaire%20%20que%20faire%20pour%20%20éviter%20l%20atrophie%20du%20secteur%20locatif%20privé.pdf>

5/ Rapport INSEE « France, portrait social Édition 2021 » publié le 25/11/2021 - Section « 24 % des ménages détiennent 68 % des logements possédés par des particuliers »

6/ <https://professionsfinancieres.com/sites/professionsfinancieres.com/files/Argumentaire%20%20que%20faire%20pour%20éviter%20l%20atrophie%20du%20secteur%20locatif%20privé.pdf>





à la mobilité géographique de la main d'œuvre qui ne relève pas de l'habitat social, et qui ne pourra accepter un emploi avec mobilité faute des moyens d'acheter, ou d'attendre une place dans le secteur locatif social pour autant qu'elle y ait droit, alors même que la résorption du chômage ne pourra se faire sans d'importantes mobilités géographiques.

5- Propositions

Plusieurs voies nous semblent devoir être privilégiées, visant à redonner un attrait suffisant à l'investissement dans le logement locatif privé, développées dans un note dédiée des Forums Mac Mahon⁶.

Nous en retenons quatre ici :

- Ne pas brider la rémunération des investisseurs par des plafonnements des loyers, dont l'effet destructeur à moyen terme sur l'offre est amplement démontré ;
- Alléger la contrainte réglementaire, de façon générale, et plus particulièrement sur le rythme d'adaptation aux objectifs d'économie d'énergie ;
- Etendre progressivement la protection contre le risque de Retrait Gonflement des Argiles, qui menace dans un

rythme aléatoire la moitié du parc, en le mutualisant sur l'ensemble de la population par le dispositif de garantie des catastrophes naturelles, et en engageant dès à présent la mobilisation des fonds nécessaires en ajustant la prime de garantie des catastrophes naturelles. Ce dispositif ne serait au demeurant pas limité à l'habitat locatif ;

- L'immobilier locatif pour le propriétaire fortuné est bien loin d'être une rente grâce à laquelle il s'enrichit en dormant, et d'autant moins qu'il est plus fortuné. L'immobilier, non délocalisable, est par contre une très importante ressource pour l'Etat, qui en retire près de 30%⁷ de ses recettes fiscales (qui s'élevaient au total à 295,7 Md euros en 2021), alors que ce secteur ne représente que 22% du PIB : une véritable vache à lait. Au moment où l'on va devoir avoir davantage recours aux investisseurs privés, pourquoi ne pas revoir la déductibilité fiscale de certaines améliorations liées à la rénovation énergétique ou aménager l'IFI, au rendement au demeurant décevant, pour en réduire le caractère confiscatoire ? Une étape intermédiaire consistant à faire de cet impôt affectant le patrimoine locatif une charge déductible des revenus immobiliers serait une transformation financièrement globalement gagnante pour l'Etat et les collectivités publiques. ■

^{7/} Rapport du compte du logement 2021 du 19/09/2022 et loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2021

**Le prochain numéro
du Magazine
des Professions Financières
et de l'Économie**

sera dédié au thème :

**Les nouvelles
relations au travail**

**Prochaine parution
en décembre 2024**



#MAG29